

**COMMUNE DE BON-ENCENTRE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du MERCREDI 11 DECEMBRE 2024 à 18 h**

**PROCES VERBAL**

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 11 DECEMBRE à 18 h**, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCENTRE légalement convoqué le 4 décembre 2024, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

**Etaient présents** : Mme LAMY Laurence, M. AMELING Christian, Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline, Mme CHATOT Magali, M. MOINEAU Philippe, Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte, Mme VILLA Pierrette, Mme PAILHORIES Anne, Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique, M. COUDERC Patrick, Mme FERRAND Isabelle, M. GALABERT Vivian, M. VALERO Jean-Michel, Mme TABANON Chantal, M. JEANNE Vincent, M. RAYSSAC Pascal, Mme DERRAMOND Laurence, Mme BARRAULT Simone, M. BRUGIDOU David, M. SCHEIFF Yanik.

**Excusés** :

M. BIELLE-BIARREY Laurent pouvoir à M. MOINEAU Philippe.

M. ROULET Pascal pouvoir à Mme VILLA Pierrette.

Mme DERHOURHI Martine pouvoir à Mme DERRAMOND Laurence.

M. BRUNOT Philippe pouvoir à M. RAYSSAC Pascal.

M. VIDAL Jean-Christophe pouvoir à Mme BARRAULT Simone.

**Absents** :

M. GABEN Stéphane.

Mme COTTET Aurélie.

M. GEORGES Raymond.

M. MONTOY Alain.

Monsieur David BRUGIDOU a été désigné secrétaire de séance.

**La séance est ouverte à 18 h 00.**

**Sandrine CURIE** : Bonsoir à tous ! j'ai vraiment le plaisir de vous présenter Monsieur Franck ACQUARONE, le nouveau Directeur des Services Techniques qui nous a rejoint depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2024. Bien sûr je vais lui laisser la parole pour qu'il fasse lui-même sa présentation.

**Franck ACQUARONE** : Mesdames et Messieurs bonsoir ! les enfants également ! je suis Monsieur ACQUARONE, j'ai 58 ans et demi, je suis papa d'un grand garçon de 19 ans. Je viens de la communauté de communes de Nogaro dans le Gers et donc j'ai pris avec grand plaisir mes fonctions de Directeur des Services Techniques depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2024, voilà !

**Madame Le Maire** : On l'accueille avec grand plaisir au sein de la collectivité. On va commencer cette séance par l'énoncé des pouvoirs, excusez-moi ! Le secrétaire de séance de ce soir, je propose que ce soit Monsieur BRUGIDOU, s'il accepte bien sûr ! je vais annoncer les pouvoirs :

Monsieur Laurent BIELLE-BIARREY pouvoir à Monsieur Philippe MOINEAU.  
Monsieur Pascal ROULET pouvoir à Madame Pierrette VILLA.  
Madame Martine DERHOURHI pouvoir à Madame Laurence DERRAMOND.  
Monsieur Philippe BRUNOT pouvoir à Monsieur Pascal RAYSSAC.  
Monsieur Jean-Christophe VIDAL pouvoir à Madame Simone BARRAULT.

Je n'ai oublié personne au niveau des pouvoirs ? très bien ! avant d'approuver le compte rendu de la séance précédente, je vous propose que l'on passe au bilan de nos jeunes Conseillers Municipaux sous la responsabilité de Magali CHATOT et Brigitte TREY D'OUSTEAU. Messieurs, Mesdames, je vous écoute !

Bonjour ! je m'appelle Arthur, je fais partie du CMJ de Bon-Encontre. Je vous présente 5 autres élus avec moi. Nous sommes 15 élus depuis juin 2023 et nous allons vous présenter les 1 an et demi de travail.

Bonjour ! nous nous sommes répartis en 3 commissions : une commission « animations, sport et culture », une commission « action sociale » et une commission « environnement, travaux ». Chaque commission se réunit une fois par mois.

Engagement n°1 : nous avons réfléchi à la création d'un skate Park malheureusement le projet n'a pas été retenu mais réflexion sur l'aménagement de l'aire de Saint Ferréol, terrain de basket 3x3, un city Park et un boulodrome.

Notre engagement n°2 : projet intergénérationnel du CMJ à la Bonne Rencontre (danses en ligne, jeux de société) partage du goûter avec nos aînés, ça s'est passé le dimanche 23 juin 2024 et ce sera à renouveler pour février 2025.

Notre engagement n°3 : on a installé des composteurs à partager sur le plateau. La première étape ça a été la participation des ateliers de l'Agglomération.

Notre engagement n°4 : nous avons créé l'opération « range ta chambre » collecte de jouets. Remise des jouets le 20 décembre 2023 au secours populaire et au foyer ballade. Action reconduite en 2024 au profit des restos du cœur, remise le 18 décembre 2024. Passage à radio Bulle plus de 1 000 jouets, peluches, jeux et livres ont été récoltés dans les trois écoles de Bon-Encontre.

Engagement n°5 : installer des bancs devant les écoles du bourg, cela a été réalisé en octobre 2023. Ils ont été installés à l'initiative du Conseil Municipal, on les a installés pour que les gens en profitent.

Engagement n°6 : décoration de la ville, peinture et décoration de Noël devant les écoles. Pendant cette journée, nous avons peint les décorations de Noël avec des bombes à peinture, nous avons peint des flocons, des sapins, des chaussettes, des sucres d'orge. Nous les avons disposés devant les écoles du bourg et celle de Saint Ferréol. Le personnel communal les a réinstallés cette année. J'ai bien aimé cette journée, elle était très originale car c'était la première fois que je me servais d'une bombe de peinture.

Engagement n°7 : création de potagers, plus d'espaces verts, plantation d'arbres, mangeoires à oiseaux. Plantations d'arbres à l'aire où il y aura le city, le terrain de basket et le boulodrome à Saint Ferréol en 2025.

Notre projet n°8, c'était installer une longue vue à la Vierge et réflexion à venir sur l'aménagement des bancs et des tables d'orientations.

Engagement n° 9 : création d'un espace ludothèque à la médiathèque. A la médiathèque, on s'amuse bien ! dans la partie ludothèque Cédric propose et présente des jeux de société tous les mercredis après-midi. Je préfère aller à la médiathèque au lieu de rester à la maison regarder la télé ou ne rien faire. Les jeux proposés sont bien et adaptés à tout âge. Le petit truc en plus, c'est que l'on peut jouer avec des collégiens et même des lycéens. Nous avons participé au choix des jeux et nous choisissons avec l'animateur de la ludothèque les futurs jeux à acheter. On y est bien accueilli par les bibliothécaires Julie, Ioulia et Caroline même si on rigole un peu trop fort !

Notre engagement n°10 : la formation au secourisme dans nos écoles, tous les conseillers jeunes sont formés aux gestes de premier secours le 10 juillet 2023.

Engagement n°13 : refaire le parking des écoles, la commission environnement travaux a étudié des devis, des aménagements. Projet à proposer au budget.

Durant cette année et demie, nous avons participé aux commémorations. On a enregistré l'hymne italien pour la fête nationale de Reggiolo en juin. Nous avons créé le logo du CMJ qui est représenté sur les fiches que vous voyez au tableau. Participation au raid ados et santé. Participation au jury des maisons fleuries. Concours sur la laïcité.

Nos projets pour 2025 seront de renouveler le projet intergénérationnel, de faire une visite au Conseil Départemental, faire plus d'animations, créer une rando VTT et la réalisation d'un parc à Saint Ferréol, plantations d'arbres et terrain de basket.

**Madame Le Maire :** voilà ! je crois qu'on peut tous les applaudir très fort ! on voit combien ces jeunes ont déjà un impact dans la vie municipale et dans la vie des Bon-Encontrais grâce à leurs actions nombreuses, à leurs idées aussi ! parce qu'ils sont très productifs, les réunions sont très animées, ils participent toujours avec grand plaisir. Il y a vraiment une émulsion, une intelligence collective qui leur est très favorable, je trouve ! je pense qu'on leur donne aussi des clés pour être des citoyens engagés de demain et on en a énormément besoin ! vraiment je vous remercie du fond du cœur pour tout ce que vous faites pour améliorer le cadre de vie des jeunes et de tous les Bon-Encontrais. Bravo à tous ! tu veux dire quelque chose Magali ?

**Magali CHATOT :** juste remercier tous les intervenants du Conseil Municipal des Jeunes, Laura, Cédric, Philippe, Véronique, Brigitte, Christian, Laurence et moi. Et puis dire que voilà, les jeunes sont quand même bien encadrés par Cédric et Laura. Je remercie Laura, vous savez qu'elle part, c'est une dernière ! c'était l'occasion de faire le bilan avec les jeunes et qu'elle soit présente. Merci !

**Madame Le Maire :** merci Laura ! bravo Laura ! vous avez vu la collecte des jouets de l'opération « range ta chambre » est encore un grand succès, vous avez vu dans le hall que le container est déjà presque plein ! on va passer à l'approbation du compte rendu de la fois précédente, il vous a été envoyé il y a quelques jours. Est-ce que vous en avez pris connaissance ? est-ce que vous avez des remarques sur le compte-rendu du Conseil Municipal du 6 novembre ? on le met aux voix ! Qui est contre ? Qui s'abstient ? je vous remercie. Oui !

**Patrick COUDERC :** j'ai une question lors du dernier conseil municipal on n'avait pas validé le conseil municipal d'avant.

**Madame Le Maire :** mais on l'avait reçu !

**Patrick COUDERC :** on l'avait reçu mais on ne l'avait pas validé !

**Madame Le Maire** : je propose qu'on le valide ! si vous avez des remarques ? non il n'y avait pas eu de remarques ! donc on en profite aussi pour valider aussi celui de la fois précédente. Je rappelle que notre secrétaire de séance, c'est Monsieur BRUGIDOU. Oui !

**Adoption des procès-verbaux des séances du 25 septembre et 6 novembre 2024 à l'unanimité.**

**Patrick COUDERC** : donc je reviens sur le dernier conseil municipal où j'avais posé la question sur le soutien de la candidature de Golfech. Cela fait deux fois que je pose la question ! est-ce que ce soir je peux avoir une réponse ? est-ce qu'on votera en conseil municipal de Bon-Encontre le soutien ou pas ?

**Madame Le Maire** : je ne me suis pas renseignée !

**Patrick COUDERC** : d'accord ! on reporte au prochain conseil municipal !

**Madame Le Maire** : oui !

**Patrick COUDERC** : très bien !

**Madame Le Maire** : on n'entend plus parler du projet, je ne sais pas quels sont les indicateurs mais je vais me renseigner !

**Patrick COUDERC** : pour le moment comme le gouvernement n'est pas... la PPE, la Politique Pluriannuelle Énergétique n'est pas votée, c'est sûr que les projets n'avancent pas, voilà !

**Madame Le Maire** : sur les informations, sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal, il y a eu la modification de l'acte constitutif de la régie d'avances

**Décision n° 2024-11 : Avenant à l'acte constitutif d'une régie d'avances.**

**Décision n° : 2024-11**

Madame le Maire de la commune de Bon Encontre,

**Vu** les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**Vu** le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la décision 2023-10 portant création d'une régie d'avance auprès de la direction générale de la Commune, en date du 28 novembre 2023 ;

**Considérant** la nécessité de compléter l'article 4 de la décision 2023-10, qui énumère la nature des dépenses réalisables dans le cadre de la régie d'avances, les autres articles demeurent inchangés ;

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 25/10/2024 ;

### **DECIDE**

**ARTICLE 1** - Il est institué une régie d'Avances auprès de la direction générale de la Commune afin de faciliter les dépenses courantes de fonctionnement notamment via Internet.

**ARTICLE 2** - Cette régie est installée à l'hôtel de Ville, rue de la république, 47240 Bon- Encontre.

**ARTICLE 3** - La régie fonctionne toute l'année.

**ARTICLE 4** - La régie paie les dépenses suivantes :

- Les dépenses non immobilisées de matériel et les dépenses de fonctionnement non comprises dans un marché public passé selon une procédure formalisée, tels que :
  - Alimentation : 60623
  - Autres fournitures non stockées : 60628
  - Fournitures de petit équipement : 60632
  - Fournitures administratives : 6064
  - Livres, disques, cassettes : 6065
  - Fournitures scolaires : 6067
  - Autres matières et fournitures : 6068
  - Documentation générale et technique : 6182
  - Autres frais divers : 6188
  - Voyages, déplacements et missions : 6251
  - Fêtes et cérémonies : 6232
  - Bourses : 65131
  - Droits d'utilisation – informatique en nuage : 65811

**ARTICLE 5** - Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- numéraire
- carte bleue

**ARTICLE 6** - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du service de gestion comptable d'Agen.

**ARTICLE 7** - Le montant maximum de l'encaisse à consentir au régisseur correspondant au montant maximum de la monnaie fiduciaire est fixé à 250 €. Le montant maximum de l'encaisse consolidé est fixé à 1220 €.

**ARTICLE 8** - Le régisseur est tenu de verser au Service de Gestion Comptable d'Agen le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 9** - Le régisseur - percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 10** - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 11** - Le Maire et le comptable public assignataire du service de gestion Comptable d'Agen, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Madame Le Maire** : alors, il s'agissait simplement d'ajouter dans l'objet de la régie d'avances une dépense. Il s'agissait des droits d'utilisation de logiciels sur le cloud. On veut acquérir un logiciel via internet avec nécessité d'utiliser la régie. C'est pour cela qu'on modifie juste l'objet des dépenses autorisées dans le cadre de la régie. Oui !

**Patrick COUDERC** : moi j'ai deux questions. Donc, dans la décision il est marqué que, ça fait référence à une décision 2023-10 qui ne correspond pas à la régie, c'est une approbation du compte de gestion donc je pense que ce n'est pas la bonne délibération !

**Madame Le Maire** : ce n'est pas une délibération, c'est une décision du Maire.

**Patrick COUDERC** : ah ! c'est une décision du Maire ?

**Madame le Maire** : c'est une décision du Maire ! C'est la décision n°2023-10 c'est ça ?

**Patrick COUDERC** : oui ! moi je l'ai pris en délibération c'est peut-être ça mon erreur ! la 2023-10 ça correspond à l'approbation du compte de gestion.

**Madame Le Maire** : non ! c'est une décision du Maire !

**Patrick COUDERC** : donc les décisions n'ont pas le même numéro que les délibérations ? c'est ça alors !

**Madame Le Maire** : non ! tout comme les arrêtés ont leur propre nomenclature !

**Patrick COUDERC** : d'accord ! et après il y a un code le 65131 ça concerne la bourse alors je ne sais pas si on achète des actions en bourse !

**Madame Le Maire** : non mais ce n'est pas la bourse !

**Patrick COUDERC** : ce n'est pas la bourse de New York ?

**Madame Le Maire :** ce sont les bourses au sens des subventions ! les bourses scolaires !

**Patrick COUDERC :** d'accord !

**Madame Le Maire :** on va passer au premier point alors là c'est moi qui vous propose une motion qui était relative au projet de Loi de finances mais surtout aux conséquences qu'elle avait.

#### **REPORT DE LA MOTION → RENUMEROTATION DES DELIBERATIONS.**

**Madame Le Maire :** je pense qu'il est important de vous signaler la situation financière de beaucoup de Départements aujourd'hui, indépendamment du projet de Loi de Finances, je vais vous l'expliquer. Et c'est pour ça que les faire contribuer tous aux mesures pour palier aujourd'hui au déficit public serait contreproductif à mon avis. Cette motion je vais vous la lire : Dans le contexte de la dette de l'État qui continue de s'alourdir, qui s'élève désormais à 3 200 milliards d'euros, soit une augmentation de près de 1 000 milliards d'euros depuis 2017, c'est énorme ! sachant que le déficit de l'Etat a aussi atteint 180 milliards d'euros pour la seule année 2024, le Gouvernement a annoncé l'objectif de réaliser 60 milliards d'euros d'économies. Ce sont des mesures drastiques qui sont envisagées envers les collectivités locales qui inquiètent. Cette motion évidemment elle s'applique pour tout le contexte à venir. Les recettes du Département ont diminué déjà drastiquement, cette année, en raison de la dégradation des conditions économiques. Je rappelle que le Département bénéficiait avant d'une part de la taxe foncière et une réforme des finances locales fait que le Département aujourd'hui ne perçoit plus, n'est plus maître de l'impôt qu'il reçoit, qu'une fraction de TVA et une fraction des droits de mutations. Or, la TVA est en forte diminution du fait de la crise économique latente et les droits de mutations, on le voit aussi sur la commune, sont en grande baisse, non seulement les prix baissent mais le nombre de transaction diminue. Là, je me recentre sur le Lot et Garonne, rien que sur le département ces deux mesures c'est 44 millions de moins pour 2025 par rapport à 2024, c'est énorme. D'autant qu'il y a eu une hausse de dépenses bien sûr, les revalorisations du RSA, de l'aide à domicile par exemple, rien que pour toutes ces revalorisations ça a été 10 millions cette année. Le projet de Loi de finances prévoyait la mise en place d'un fonds d'épargne obligatoire pour 450 collectivités, le gel de la revalorisation annuelle de la TVA, l'amputation du Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) pour la commune aussi. On verra si c'est maintenu ou pas ! Donc, pour le seul Département du Lot-et-Garonne, ces mesures représentaient 16 millions d'euros pour l'année 2025. Autant vous dire 44 millions + 16 millions ça fait 60 millions et que c'est extrêmement difficile à trouver sans impacter tout simplement les compétences obligatoires. Aujourd'hui le département a une politique de solidarité et du soutien du territoire, par exemple dans le domaine associatif, dans le domaine de l'agriculture, pour les collectivités locales aussi il y a des subventions de soutien à l'investissement. Toutes ces mesures sont aujourd'hui en suspend parce qu'il faut trouver 60 milliards ce qui est énorme ! Il y avait 14 départements en difficulté en 2022, en 2024 du fait de la situation économique on est passé à 60 et 85 en 2025 sont annoncés. C'est vraiment une manière de se contenter de faire le minima dans des compétences aussi importantes que la

solidarité. C'est pour ça que cette motion vise à attirer l'attention des politiques sur la situation du département, des départements en France, pour ne pas les faire contribuer à cette hauteur là au déficit public que l'on connaît. Donc, je vous propose d'affirmer l'attachement au couple commune-département et de demander que le projet de Loi des Finances soit amendé pour tenir compte de la spécificité de chaque collectivité territoriale, afin de leur garantir leur capacité d'action au bénéfice des habitants. J'ai bien sûr des détails et je voulais vous montrer un graphique qui était très parlant sur l'évolution de l'épargne brute du département en Lot et Garonne et de sa capacité de désendettement. La capacité de désendettement, vous voyez pour 2025, ça exploserait à plus de 12 ans. Là c'est le niveau d'endettement, il faudrait le maintenir et l'épargne brute, vous voyez, elle s'effondre pour diminuer à ce niveau-là. Voilà, l'exercice budgétaire s'annonce très compliqué. C'est une motion qui s'appliquera à mon avis dans le cadre de toutes les politiques à venir parce qu'il faut, évidemment, combler ce déficit public. Il faut tenir compte aussi des capacités des collectivités locales. La ville d'Agen est exonérée, elle aurait dû faire partie des collectivités ponctionnés, elle est exonérée par exemple. L'Agglomération contribuera aussi normalement. Est-ce que vous avez des questions ? oui !

**Yanik SCHEIFF** : oui juste Laurence, on est bien d'accord que ça c'est ce qui était prévu ! pour l'instant ça ne sera pas voté tant qu'il n'y aura pas de nouveau gouvernement ! et tu penses qu'en fait dans le temps ça sera effectif, c'est ça ?

**Madame Le Maire** : moi je pense oui ! que toutes les collectivités devront participer alors que les collectivités ne sont pas sources du déficit public. Je pense qu'il faudra que les collectivités participent, ne serait-ce que par exemple pour nous l'augmentation de la cotisation CNRACL sur trois ou quatre ans, ça va être maintenu à mon avis. On va prendre + 12 %. Pour le département, je crois, cette dépense rien que 4 % représente 1,2 million. Oui !

**Pascal RAYSSAC** : merci Laurence ! moi je vais aller un petit peu plus loin que Yanik ! je dois t'avouer que ce soir, je ne comprends vraiment pas du tout cette motion ! elle n'a pas lieu de tenir ce soir. Pour moi, qu'elle soit reportée pourquoi pas ! tu le sais comme moi le gouvernement a été censuré et de fait la Loi des finances est tombée donc à l'heure H à laquelle nous parlons on repart sur le budget 2024 qui n'impactait pas à mon sens ni le département, ni la commune de Bon-Encontre, ni notre EPCI. Donc, pour moi elle aurait pu tenir effectivement, j'imagine que vous ne l'avez pas préparée hier, elle aurait pu tenir mais si on se fit à ce qui se passe, là elle ne tient plus à l'heure où nous allons voter ! donc nous on votera contre et je pense aussi à faire une remarque que si d'aventure vous deviez reposer une motion de censure en temps et en heures...

**Madame Le Maire** : de censure ?

**Pascal RAYSSAC** : une motion tout simplement, c'est presque ça ! c'est plutôt un amendement effectivement que tu veux faire mais moi je pense qu'il aurait été... ce que je n'ai pas compris non plus là-dedans c'est pourquoi uniquement soutenir, amener un soutien uniquement au département. Je pense que les gens qui sont nos partenaires, effectivement il y a le département, il y a aussi l'Agglo tu l'as dit ! et il y

a aussi la région. Donc, je n'ai pas compris, nous n'avons pas compris pourquoi on amenait une motion que pour le département.

**Madame Le Maire :** alors je vais t'expliquer, je crois que tu n'as pas compris les proportions du coup ! le département perd plus de 16 % de son budget, c'est énorme !

**Inaudible sans micro**

**Madame Le Maire :** ah si ! il le perd en 2025 !

**Inaudible sans micro. Brouhaha ...**

**Madame Le Maire :** non ! mais là il va y avoir une contribution forcément !

**Yanik SCHEIFF :** on ne sait pas laquelle !

**Madame Le Maire :** on ne sait pas laquelle c'est vrai ! je vais faire une comparaison sur les mêmes mesures, l'Agglo perd 4 millions d'euros, on l'a dit c'est 4 % de son budget là où le département va en perdre 16 %. L'Agglomération a des leviers, a des marges de manœuvre. Il ne faut pas se le cacher, il est possible qu'un nouvel impôt soit levé sur les Lot et Garonnais, ça a été abordé. Oui !

**Yanik SCHEIFF :** alors justement, je suis d'accord avec ta motion, est-ce que l'on ne pourrait pas la reporter pour la voter au moment où on en saura plus ? C'est-à-dire les pourcentages et là on la votera en connaissance de cause ! là on va voter par anticipation quelque chose qui n'est pas encore prévu au budget !

**Inaudible sans micro**

**Madame Le Maire :** les 44 millions ils sont effectif déjà. Effectivement sur les 60 millions c'est une projection ! donc si vous voulez on la reporte, il n'y a pas de souci mais je vous alerte quand même pour le moment on n'arrive pas à boucler le budget.

**Yanik SCHEIFF :** c'est pour ça qu'on n'est pas contre mais juste la voter quand on aura les chiffres effectifs pour dire : « on s'oppose » quand on aura de vrais chiffres.

**Pascal RAYSSAC :** oui parce que je pense que d'ici le prochain conseil on devrait avoir quand même des éléments.

**Madame Le Maire :** oui normalement d'ici demain on va avoir un nouveau gouvernement. Oui !

**Patrick COUDERC :** juste pour comprendre les 44 millions pourquoi ils sont effectifs et pas les 16 millions, c'est ce que j'ai du mal à comprendre.

**Madame Le Maire :** alors les 44 millions c'est du fait de la nouvelle fiscalité des départements. Les départements sont alimentés par une fraction TVA, ça a un impact aussi sur l'Agglo, et par exemple les droits de mutation, rien que ces deux postes je ne sais plus combien de millions d'euros en plus.

**Patrick COUDERC :** et quand tu prends les droits de mutation, tu prends en compte aussi l'augmentation qui était prévue ! en prenant l'augmentation c'est ça ?

**Madame Le Maire** : oui l'augmentation qui est prévue.

**Patrick COUDERC** : qui était prévue parce qu'elle tombe de fait !

**Madame Le Maire** : oui qui était prévue, elle ne suffit pas mais c'est vrai qu'elle tombe aussi. Bon ! on en reparlera quand on y verra plus clair mais moi le but c'était vraiment de vous alerter sur les difficultés pour le territoire. On la reporte à février.

**Madame Le Maire** : le premier point sera donc celui de l'ouverture des commerces le Dimanche en 2025 et va nous être présenté par Magali.

**2024.52 OBJET : OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE EN 2025.**

**Rapporteur : Magali CHATOT**

Mes Chers Collègues,

**I. Exposé des motifs :**

La Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ne remet pas en cause le principe du repos dominical ni l'encadrement du travail de nuit mais elle augmente le nombre de dérogations de droit.

Ainsi, le nombre de dimanches pour lesquels le repos dominical est supprimé est porté de 5 à 12 par an au maximum. La liste de ces dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

L'arrêté du Maire est pris après avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressées. Désormais, la décision du Maire doit être prise après avis du Conseil Municipal.

Au-delà de 5 dimanches, le Maire devra solliciter l'avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont la Commune est membre.

La Commune a consulté les commerces locaux sous forme d'un questionnaire pour établir le calendrier des ouvertures dominicales de l'année 2025.

**II. Considérants et références juridiques :**

Vu la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite Loi Macron,

Vu l'article R 3132-21 du Code du travail,

Considérant les demandes des commerçants et qu'il convient de définir un calendrier commun à tous les commerçants concernés,

En conséquence, mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir en délibérer et :

DE DECIDER que les commerces bon-encontrais pourront bénéficier de 3 ouvertures dominicales en 2025,

DE DIRE que les dimanches retenus sont les suivants :

- Dimanche 7 septembre 2025
- Dimanche 14 décembre 2025
- Dimanche 21 décembre 2025

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir en délibérer.

**Madame Le Maire :** pas de changement du coup ! vous avez des remarques là-dessus ? très bien ! donc, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

**VOTE : 25 Pour.**

**Madame Le Maire :** le point suivant est la modification du règlement intérieur de la bibliothèque municipale et c'est bien sûr Véronique qui va nous l'expliquer.

**2024.53 OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE.**

**Rapporteur : Véronique ALBERTI-DEFFIS.**

Mes chers collègues,

La bibliothèque municipale, en tant que lieu du savoir, de culture et de partage, est un pilier de notre commune. Cependant, afin de mieux répondre aux besoins actuels des Bon-Encontrais et de refléter l'évolution des pratiques culturelles, nous avons, lors de l'anniversaire des 10 ans d'existence de la bibliothèque, rebaptisé ce lieu en médiathèque. Sa nature plus inclusive offre une variété de supports culturels tels que des livres, des magazines, de la musique... mais également de nombreuses ressources numériques.

De plus, ce lieu culturel a été baptisé du nom du poète et écrivain « Jacques Prévert » déjà mis à l'honneur à travers notre centre culturel contigu, lieu de la programmation culturelle de la commune et des associations.

Par ailleurs, l'actualisation du règlement intérieur est essentielle pour accompagner cette transition vers une médiathèque. Il est primordial d'adapter nos règles et procédures. Cette actualisation vise à garantir un fonctionnement harmonieux tout en assurant une expérience enrichissante afin de mieux répondre aux attentes des usagers.

### **1 - Extension des horaires d'ouverture**

Actuels Horaires :

	Bibliothèque Municipale
Lundi	16 h – 18 h
Mardi	16 h – 18 h

Mercredi	10 h – 12h et 14 h – 18 h
Jeudi	16 h – 18 h
Vendredi	10 h – 12h et 16 h – 18 h
Samedi	9 h 30 – 12 h 30

Suite à l'avis favorable, à l'unanimité, du Comité Social Territorial du 10 décembre 2024, il vous est proposé de modifier les horaires comme suit.

Ces nouveaux horaires offrent une amplitude horaire d'ouverture plus large et un repos hebdomadaire de trois jours (samedi, dimanche, lundi) alterné une semaine sur deux avec un repos hebdomadaire de deux jours et demi (samedi après-midi, dimanche, lundi).

### **Nouveaux horaires proposés de la médiathèque :**

<b>Médiathèque Municipale Jacques Prévert</b>		
<b>Lundi</b>	<b>Fermeture</b>	
<b>Mardi</b>	Réservé uniquement aux scolaires	<b>15h00-18h30</b>
<b>Mercredi</b>	<b>10h00-13h00</b>	<b>14h00-18h30</b>
<b>Jeudi</b>	Réservé uniquement aux scolaires	<b>15h00-18h30</b>
<b>Vendredi</b>	<b>10h00-13h00</b>	<b>15h00-18h30</b>
<b>Samedi</b>	<b>9h30-13h00</b>	

Il vous est également proposé le nouveau règlement intérieur tel qu'indiqué en annexe N°1.

Les principales modifications sont décrites ci-après :

#### **1-1 Droit à l'image – Article 6 du Règlement intérieur de la bibliothèque**

Le règlement est mis à jour pour se conformer aux dispositions de protection des mineurs, telles qu'énoncées dans le Journal Officiel du 20 février 2024.

#### **1-2 Redéfinition des espaces / création d'une ludothèque**

Sur une idée du Conseil Municipal des Jeunes, une ludothèque a vu le jour. Ce nouvel espace élargit l'offre des services et touche le jeune public, difficile à atteindre. Ouvert tous les mercredis après-midi, en dehors des vacances scolaires, un animateur est présent pour accompagner les utilisateurs et animer ces activités ludiques.

Les espaces de la Médiathèque ont été réorganisés, sans changer le contenu. Cette répartition permettra une meilleure utilisation des ressources et offrira un espace de partage d'expériences grâce à la mise en commun des postes informatiques favorisant ainsi un usage intergénérationnel.

### **1-3 Modalités de restitution des ouvrages – Article 3-2 du Règlement intérieur de la Bibliothèque**

Les modalités de restitution des ouvrages ont été remaniées. Désormais, en cas de non-restitution dans les délais définis d'un ouvrage, deux courriers (ou courriels) de réclamation seront envoyés au lecteur. En cas de non-réponse, la trésorerie municipale sera saisie afin de recourir au recouvrement.

Je vous propose d'approuver la nouvelle tarification en cas de non-restitution selon les documents empruntés :

- Détérioration / Perte de documents : Valeur de son remplacement ou pénalités forfaitaires correspondant au montant des réparations, auxquels seront ajoutés les frais de mise en recouvrement (5€) : livret, boîtier, jaquette, pochette plastique, code-barre, étiquette...
- Liseuse : Valeur de la réparation ou remplacement selon la tarification suivante :
  - o Liseuse PRS T3 de marque Sony : 140 €
  - o Liseuse Libra H20 de marque Kobo : 200 €
  - o Housse Kobo : 40 euros
  - o Housse Kindle : 20 euros
  - o Chargeur Kobo : 14 euros
  - o Chargeur Kindle : 10 euros

Je vous prie de bien vouloir chers collègues :

- D'APPROUVER le nouveau règlement intérieur de la médiathèque tel que joint EN ANNEXE N°1.

- D'APPROUVER les nouveaux horaires.

- D'APPROUVER la nouvelle tarification :

- Détérioration / Perte de documents : valeur de remplacement + 5 €
- Liseuse : Valeur de la réparation ou remplacement selon la tarification suivante :
  - o Liseuse PRS T3 de marque Sony : 140 €
  - o Liseuse Libra H20 de marque Kobo : 200 €
  - o Housse Kobo : 40 euros
  - o Housse Kindle : 20 euros
  - o Chargeur Kobo : 14 euros
  - o Chargeur Kindle : 10 euros.

**Véronique ALBERTI-DEFFIS** : Donc, vous verrez que sur cette délibération de modification du règlement intérieur, vous avez deux tableaux, un avec les horaires habituels d'ouverture au public qui étaient de 19 heures et un nouveau tableau avec les horaires d'ouverture au public qui passent à 25 heures à partir du 1<sup>er</sup> janvier. Pourquoi ? parce que 25 heures c'est la moyenne d'ouverture au public des bibliothèques de l'Agglomération que ce soit Boé, Le Passage, ça oscille entre 24 heures, 26 heures et plus d'ouverture au public. Bien entendu, sont conservées les plages des mardis matin et jeudis matin qui sont réservées au scolaire puisque les classes de Saint Ferréol et de Brassens se rendent, ces deux jours-là, la matinée à la bibliothèque, la médiathèque est fermée au public. Ce qui est important aussi ces

nouveaux horaires ont été choisis, c'est important de le dire, en concertation avec les agents de la bibliothèque. La proposition a été faite par la RH, on a regardé un petit peu ce qui se faisait ailleurs, on leur a proposé. Elles ont fait une proposition et c'est leur proposition qui a été retenue. Ce qui leur fait dans cette nouvelle amplitude horaire un repos hebdomadaire de 3 jours tous les 15 jours. C'est-à-dire qu'une semaine elles ont les jours de repos les samedi et dimanche pour celle qui n'est pas active à la médiathèque et la semaine d'après c'est 3 jours. Ça a été bien accepté ces horaires-là, qui étaient les leur, ce qu'elles avaient choisis, qui vous sont proposés pour validation. Ensuite, il y avait des modifications qui étaient importantes aussi et à revoir au niveau du règlement intérieur sur le droit à l'image que vous avez dans l'article 6. On a aussi indiqué qu'on avait redéfini les espaces, ce qui y sont allés, ont vu qu'à l'intérieur on avait un petit peu mieux marqué les espaces notamment pour la population d'adolescents et de jeunes, la population aussi adulte, on a un petit peu revu tout ça et créée cette espace ludothèque. A savoir que la ludothèque est un espace de jeu sur place et il n'y a pas encore de jeux à emprunter, c'est pour ça qu'il y a l'animation régulière avec Cédric dont ont parlé les jeunes du Conseil Municipal des jeunes tout à l'heure. Donc, va s'ajouter très prochainement la mise en place d'un plateau informatique, c'est-à-dire au lieu d'avoir plusieurs postes informatiques disséminés dans les locaux, il y aura un rassemblement des quatre postes informatiques sur un mobilier adapté à cet effet dans un cadre d'échanges, de cohésion, de partages et peut-être aussi de nouvelles activités sur ce plateau-là. Ce qui fallait aussi dire dans cette délibération, ce sont les modalités de restitution des ouvrages qui ont été remaniés avec des échéances et des coûts qui ont été définis en cas de non restitution et des règles à appliquer en cas de détérioration. Je vous signale aussi sur cette modification que les tarifs n'ont pas été augmentés pour l'année à venir. Je vous demande d'approuver ce nouveau règlement intérieur de la médiathèque tel qu'il est joint en annexe 1, d'approuver les nouveaux horaires, d'approuver la nouvelle tarification qui est une tarification qui n'est pas nouvelle mais qu'on reconduit et d'approuver les détériorations, pertes de documents, etc. Est-ce que vous avez des questions ? Oui !

**Madame Le Maire :** Pascal !

**Pascal RAYSSAC :** oui Véronique ! juste quand on parle de 25 heures, ça veut dire que les deux personnes qui travaillent à la médiathèque font 25 heures par semaine ?

**Véronique ALBERTI-DEFFIS :** non ! *inaudible sans micro*

**Pascal RAYSSAC :** ah d'ouverture au public et après il y a les écoles !

*Inaudible sans micro*

**Pascal RAYSSAC :** non mais c'était une question ! après ce n'est pas une question je voulais juste saluer la qualité de cette médiathèque j'y vais assez régulièrement pour amener ma petite et vraiment les locaux sont super, l'accueil est bien, les filles sont vraiment bien, je voulais vraiment le dire ce soir. C'est vraiment une belle petite médiathèque qui fonctionne très bien.

**Véronique ALBERTI-DEFFIS** : on leur transmettra, merci !

**Madame Le Maire** : Yanik !

**Yanik SCHEIFF** : je voulais te dire à peu près la même chose pour les écoles. Ça marche très bien ! juste j'ai vu dans le document que vous parliez de pertes, tu sais à combien ça se chiffre les pertes ? juste pour avoir une idée en fait, soit à cause des livres soit des non-retours, toutes ces choses-là !

**Véronique ALBERTI-DEFFIS** : en fait je pense qu'il n'y en a pas énormément mais souvent elles relancent par téléphone. C'est plus par rapport, il y a quelques pertes on va dire dûes à des détériorations parce que les pages sont cornées ou abimées ou les livres ont été endommagés. Mais ce n'est pas forcément au niveau des écoles, on est d'accord tu ne parles pas que pour les écoles ! voilà c'est du particulier. Je pourrai leur demander mais je n'ai pas le nombre ni le montant correspondant, c'est faible ! mais bon c'est une règle qu'il faut mettre parce que sinon ! ça moralise aussi les personnes surtout à qui on prête une liseuse, des CD où des choses comme ça.

**Yanik SCHEIFF** : tu as raison c'est la responsabilité de chacun, responsabiliser les gens et les enfants. Il faut payer, il faut qu'il y ait au moins une participation, je suis tout à fait d'accord avec toi !

**Véronique ALBERTI-DEFFIS** : et plus tard des jeux quand les jeux seront ouverts au prêt.

**Madame Le Maire** : en tout cas moi je salue le travail qui a été fait aussi de réorganisation donc là ce règlement intérieur contribue aussi à la modernisation du coup du fonctionnement de l'outil qui est notre bibliothèque. Son réagencement, aussi, a été le bienvenu très apprécié des usagers et ça a permis aussi la création de la ludothèque. Oui Simone !

**Simone BARRAULT** : moi, j'avais deux questions. La première, c'était une remarque plutôt, je trouve très bien l'ouverture de la médiathèque à des heures : 18 h 30, 13 h, qui va permettre au public et surtout aux salariés de pouvoir bénéficier de la médiathèque. Et la seconde question c'est : est-ce que le règlement intérieur était passé pour avis à la commission culture ?

**Véronique ALBERTI-DEFFIS** : ma réponse est non !

**Madame Le Maire** : on l'a passé en CST parce qu'elle a un impact sur les horaires des agents, c'est vrai, c'est du fonctionnement. Patrick !

**Patrick COUDERC** : oui moi je trouve très bien qu'on augmente les plages d'ouverture aussi et j'ai juste une question : le fait qu'on augmente les plages d'ouverture est-ce que ça a un impact sur la rémunération des salariés ou est-ce qu'on le prend sur du temps que je dirai administratif, classement ... ? ou est ce qu'ils vont travailler plus ?  
**Inaudible sans micro** comme je pense que c'est actuellement !

**Véronique ALBERTI-DEFFIS** : les plages d'ouvertures sont des plages d'ouvertures au public. Les horaires de travail des salariés sont identiques à ce qu'ils avaient avant ! il n'y a pas de modification. Je veux juste rajouter aussi ça sera un petit plus que

certaines animations auront lieu aussi le samedi matin pour permettre aux gens qui ne peuvent pas y aller le mercredi matin.

**Madame Le Maire :** on passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? je vous remercie. Petite remarque : faites attention à bien parler lorsque le micro fonctionne parce qu'on a quand même pas mal de paragraphes inaudibles dans les comptes-rendus et c'est dommage ! c'est vrai que quand un appui ça désactive l'autre ! en tout cas je vous remercie pour cette délibération unanime sur le nouveau fonctionnement de notre bibliothèque !

**VOTE : 25 Pour.**

**Madame Le Maire :** le point suivant concerne la traditionnelle autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget et c'est moi qui vais vous la présenter.

**2024.54 BUDGET COMMUNAL 2025 : Article L.1612-1 du CGCT Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.**

**Rapporteur : Madame Le Maire.**

Mes Chers Collègues,

**I- Exposé des motifs :**

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. (...)*

*Les crédits votés seront inscrits au budget lors de son adoption »*

Il est proposé au Conseil de permettre d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal 2025.

**II - Considérants et références juridiques :**

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Locales ;

Vu le cumul des crédits inscrits au Budget Primitif 2025 ;

Considérant la nécessité de réaliser certains travaux et investissements avant l'adoption du Budget Primitif 2025 afin de permettre le bon fonctionnement de la collectivité ;

**Il est proposé à l'assemblée délibérante :**

**D'AUTORISER** Madame Le Maire, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2025, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, en précisant les montants et l'affectation des crédits comme suit :

20		IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
	Nature	TOTAL BUDGET 2024	25% Autorisation BP 2025
	2031 FRAIS D'ETUDES	234 100 €	58 525 €
	2051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	30 400 €	7 600 €
<b>Total</b>	<b>Chapitre</b>	<b>264 500 €</b>	<b>66 125 €</b>

21		IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
	Nature	TOTAL BUDGET 2024	25% Autorisation BP 2025
	2111 TERRAINS NUS	100 000 €	25 000 €
	2121 PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	9 500 €	2 375 €
	2128 AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	229 615 €	57 379 €
	21311 BATIMENTS ADMINISTRATIFS	20 000 €	5 000 €
	21312 BATIMENTS SCOLAIRES	59 300 €	14 825 €
	21314 BATIMENTS CULTURELS ET SPORTIFS	35 000 €	8 750 €
	21316 EQUIPEMENTS DU CIMETIERE	10 000 €	2 500 €
	21318 AUTRES BATIMENTS PUBLICS	546 721 €	136 680 €
	21351 BATIMENTS PUBLICS	48 625 €	12 206 €
	21352 BATIMENTS PRIVES	10 000 €	2 500 €
	2138 AUTRES CONSTRUCTIONS	1 116 880 €	279 220 €
	2151 RESEAUX DE VOIRIE	871 000 €	217 750 €
	2152 INSTALLATIONS DE VOIRIE	11 000 €	2 750 €
	21538 AUTRES RESEAUX	31 180 €	7 795 €
	21568 AUTRE MATERIEL ET OUTIL D'INCENDIE ET DE DEFENSE	6 500 €	1 625 €
	21578 AUTRE MATERIEL TECHNIQUE	9 000 €	2 250 €
	2158 AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	96 901 €	24 225 €
	21828 AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT	240 000 €	60 000 €
	21831 MATERIEL INFORMATIQUE SCOLAIRE	20 000 €	5 000 €
	21838 AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	19 900 €	4 975 €
	21841 MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIERS SCOLAIRES	6 610 €	1 653 €
	21848 AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	13 292 €	3 323 €
	2185 MATERIEL DE TELEPHONIE	4 812 €	1 203 €
	2188 AUTRES	59 336 €	14 834 €
<b>Total</b>	<b>Chapitre</b>	<b>3 575 272 €</b>	<b>893 818 €</b>

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

**Madame Le Maire :** Est-ce que vous avez des questions ? oui !

**Yanik SCHEIFF :** juste Laurence est-ce que tu peux me préciser, donc j'ai bien regardé, quand il y a « autres constructions », il y a quoi là-dedans pour 1 116 880

euros ? parce que j'ai vu « construction bâtiment public », « bâtiment privé » et « autres constructions ». A quoi ça correspond, est-ce que tu peux me dire ? en fait c'est la plus grosse dépense et c'est autre ? c'est pour ça que ça m'a surpris !

**Madame Le Maire :** la passerelle peut-être ? oui c'est ça au 2138 c'est la passerelle. Travaux passerelle : 1 106 880 euros et il y avait aussi le limiteur de hauteur pour le pont bleu dans cet article. Madame Curie vient de me donner tout le détail de ces articles.

**Yanik SCHEIFF :** ok ! On avait aussi une autre question, il y avait « autres bâtiments publics » parce qu'il y a « les bâtiments publics » et « privés » qu'est-ce que vous appelez « autres bâtiments publics » ? il y en a pour 546 721 euros.

**Madame Le Maire :** c'est le 21318 ?

**Yanik SCHEIFF :** oui c'est ça 21318 !

**Madame Le Maire :** alors il y a les sanitaires du CTM pour 50 000 euros, des travaux d'économies d'énergies et de canalisation pour 70 000 euros, il y a les travaux du CTM pour 356 721 euros, le local sport pour 40 000 euros, l'accessibilité à la tribune de rugby pour 5 000 euros, l'accessibilité du SABBE et son extension pour 25 000 euros.

**Yanik SCHEIFF :** et enfin « autre matériel de transport » pour 240 000 euros. Parce que j'ai vu qu'il y a « transports » et « autre matériel de transport ».

**Madame Le Maire :** c'est l'article 21828 : il y a un tracteur pour 40 000 euros et l'épareuse qui avait été budgétée à 200 000 euros.

**Yanik SCHEIFF :** tracteur épareuse d'accord !

**Christian AMELING :** qui ne va pas tarder à arriver, qui aurait dû arriver !

**Yanik SCHEIFF :** merci !

**Madame Le Maire :** je vous propose de passer aux voix ! Qui est contre ? Qui s'abstient ? je vous remercie.

**VOTE : 25 Pour.**

**Madame Le Maire :** nous passons à la correction d'amortissements sur exercice antérieur. C'est Jean-Michel qui va nous présenter cette délibération.

## **2024.55 Correction d'amortissements sur exercice antérieur.**

**Rapporteur : Jean-Michel VALERO**

Mes Chers Collègues,

### **I - Exposé des motifs**

La commune de BON ENCONTRE s'est engagée dans une politique de qualité des comptes locaux, ceci va impliquer des régularisations d'écritures.

La présente délibération poursuit cet objectif d'amélioration et de fiabilisation de la tenue de nos comptes.

La collectivité a constaté que certaines subventions imputées au chapitre 204 «Subvention d'équipement versée» n'avaient pas été amorties les années antérieures.

Il en est de même pour des écritures relevant du chapitre 20 « immobilisations incorporelles ».

Afin de régulariser la situation, il vous est proposé d'autoriser le service de gestion comptable d'Agén à passer les écritures suivantes :

- crédit du compte 28041581 pour la somme de 2 154.10 €,
- crédit du compte 28041582 pour la somme de 33 382.59 €,
- crédit du compte 280422 pour la somme de 1 359.19 €,
- crédit du compte 2804412 pour la somme de 33 428.23 €,
- crédit du compte 28031 Fiche inventaire SIVU2014-1 pour la somme de 9 842.33 €,
- crédit du compte 28031 - Fiche inventaire 2013-2031 pour la somme de 145.42 €,
- crédit du compte 28033 - Fiche inventaire 2033-2013-2 pour la somme de 90.75 €.

Cette régularisation n'a aucune incidence sur le résultat du compte de gestion de la commune s'agissant d'une écriture d'ordre non budgétaire.

Les comptes dotations aux amortissements sont crédités par le débit du compte 1068 pour un montant total de 80 402.61 €.

## **II - Considérants et références juridiques**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de corriger les erreurs de comptabilisation d'amortissement sur les exercices antérieurs, par une opération d'ordre non budgétaire par mouvement sur le compte 1068,

Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur les résultats de fonctionnement et d'investissement,

Je vous propose chers collègues de bien vouloir :

**AUTORISER** : le comptable public à mouvoir en débit le compte 1068 pour un montant total de 80 402.61 € par opération d'ordre non budgétaire, afin de régulariser les comptes 28041581, 28041582, 280422, 2804412, 28031, 28033.

Je vous en remercie.

**Madame Le Maire** : à ce sujet les amortissements vous savez que ça se passe, « ce nettoyage », dans le cadre de notre partenariat avec la DGFIP qui reprend toute l'antériorité pour que nos comptes soient les plus sincères et les plus proches de la réalité possible, ce sont des écritures anciennes. Alors, sur la délibération qui viennent impacter notre résultat en moins sur une opération d'ordre, par contre dans le cadre d'un certificat administratif j'ai pu impacter le résultat en positif avec des amortissements qui avaient été faits à tort et donc là ça a été l'inverse on a reversé près de 60 000 euros sur le compte 1068. Vous savez que l'amortissement nous permet de connaître la valeur précise de nos biens qui se dévaluent d'avoir une valeur de notre actif beaucoup plus précise et ça nous permet aussi d'autofinancer les futures dépenses en provisionnant sur les dépenses à venir quand elles seront nécessaires. Est-ce que vous avez des questions ? oui !

**Pascal RAYSSAC** : une petite question, juste pour comprendre, ce n'est pas toujours simple pour nous | on s'est posé la question en préparant, on a compris pas d'impact,

etc. pas de souci ! mais comment quand on sait tous les filtres par lesquels on passe, comment on peut remonter à autant d'années et additionner ces erreurs-là ? comment ça peut passer tous ces filtres en fait ?

**Madame Le Maire :** parce que là, la trésorerie a pointé tous les amortissements de toutes les collectivités dont elles ont en charge la gestion et font un audit vraiment sur les amortissements. C'est vraiment quelque chose qui permet d'avoir un budget et une valeur de l'actif au plus près du réel mais ça implique aussi que ce sont des métiers techniques. Pour gérer des comptes publics, il nous faut des personnes qualifiées pour procéder aux écritures et ça montre vraiment la technicité de nos agents en finances publiques. Oui ! Yanik !

**Yanik SCHEIFF :** oui et en fait ce qui explique des erreurs de comptes au départ, c'est ça ? ça a été mal placé au départ. Pas mal placé mis dans un compte qui ne correspondait pas, en fait, à ce qu'il fallait ?

**Madame Le Maire :** disons que pour certaines dépenses il n'y a pas eu de provisionnement du tout ! pour certaines ça a été inscrit en investissement et il n'y a pas eu d'amortissement généré. C'est ça ! il n'y a pas eu le réflexe de provisionner pour une future dépense à venir, du même objet, dans quelques années. Et la dépréciation du bien acheté, du coup, elle n'était pas prévue non plus ce qui fait que la valeur de l'actif n'était pas bonne et tout se déprécie ! vous avez d'autres questions ? il y avait même été prévu des provisionnements pour des dépenses qui ne devaient pas l'être. On passe au vote ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? je vous remercie.

**VOTE : 25 Pour.**

**Madame Le Maire :** et nous passons à la demande de subvention pour le Salon Polar'Encontre dans le cadre du budget prévisionnel 2025. Jackie va nous rapporter ce point.

**2024.56 Demande de subvention Salon Polar'Encontre 2025 (19<sup>ème</sup> édition).  
Budget prévisionnel.**

**Rapporteur : Jacqueline ANNETTE-OGIER.**

Mes Chers Collègues,

Mars 2025 sera le mois du Polar.

**I - Exposé des motifs :**

La 19<sup>ème</sup> édition du Salon aura lieu les 22 et 23 mars 2025. Ces deux journées vont être précédées par des animations en amont dans notre commune et la ville d'Agen. Aussi, les rencontres scolaires se dérouleront sur les communes de Bon-Encontre, Agen, Foulayronnes. Cette manifestation culturelle fédèrera de nombreux acteurs et partenaires.

Le Comité de Pilotage du « Salon Polar'Encontre » met à l'honneur auteurs, romanciers, dessinateurs talentueux, scénaristes départementaux et régionaux de renommée et récipiendaires de prix qu'ils souhaitent faire découvrir.

Aussi, pour 2025, nous organisons la venue de quelques 27

auteurs/dessinateurs connus qui permettront à un large public notamment auprès des jeunes, de découvrir et d'apprécier à travers, débats, conférences, rencontres scolaires et exposition, la littérature policière.

Des animations sur le Salon sont programmées : conférences, débats participatifs (auteurs et dessinateurs), café Polar ainsi que des animations pour la jeunesse (Escape Games, initiation à la création d'une Bande Dessinée, lectures). Notons aussi la présence de deux librairies indépendantes (« le gang de la clé à molette » à Marmande et « Dans ma librairie » à Agen).

En amont du Salon, avec nos partenaires et libraires ainsi que le concours de la Médiathèque de Bon Rencontre nous mettons en place : concours, apéro polar, thé littéraire, cinéma aux Montreurs d'images, conférence à la Fac de droit, interventions à la médiathèque en présence d'un Avocat et d'un commandant de Police.

Des établissements scolaires sur la commune ainsi que sur l'Agglomération d'Agen sont concernés notamment : écoles primaires de Bon-Encontre, Collège La Rocal, Lycée Jean Monnet de Foulayronnes, collège Chaumié à AGEN, école primaire de Foulayronnes, dès le 21 mars 2025.

Les centres pénitentiaires d'Agen et la Centrale d'Eysses accueilleront également un auteur ou un dessinateur pour une conférence en milieu carcéral.

Les associations Bon-Encontraises Musiquenvie, la troupe de Théâtre de la Dame blanche se produiront le 14 mars 2025 à 20 h 30 au centre culturel de DELBES pour la soirée Polar'ADOS. L'association Images Nouvelles tiendra un stand au Salon pour immortaliser les moments forts afin d'en réaliser une exposition. L'association Lire et faire lire organisera des lectures pour le jeune public et la Maison des Jeunes proposera un jeu d'enquête.

Le Salon Polar Rencontre ne faillit pas en qualité, convivialité et réputation. Cette 19<sup>ème</sup> édition sera ouverte à la jeunesse et pour se faire nous avons d'ores et déjà convié des auteurs et dessinateurs dont les ouvrages seront susceptibles de les captiver. L'investissement de l'équipe de bénévoles souhaite et œuvre pour que cette 19<sup>ème</sup> édition se déroule dans les meilleures conditions.

Cet évènement culturel ne pourrait également se faire sans le concours financier du Conseil Régional, du Conseil Départemental et l'Agglomération d'Agen qui soutiennent le projet.

Vous trouverez en ANNEXE 2 le budget prévisionnel de l'édition 2025 qui atteint l'équilibre général à 33 465 €. Une participation communale est sollicitée à hauteur de 14 000 €.

## **II - Considérants et références juridiques :**

Vu les régimes d'aides, du Conseil Régional, du Conseil Départemental et de l'Agglomération d'Agen,

Considérant le succès des 18 éditions précédentes et l'intérêt certain pour les scolaires de l'agglomération d'Agen,

Afin de mener à bien l'organisation en 2025 de cette 19ième édition, la Commune sollicitera une aide dans le cadre du régime de soutien aux événements culturels auprès du Conseil Régional, du Conseil Départemental et de l'Agglomération d'Agen.

Ainsi, je vous propose donc, Mes Chers Collègues,

DE VERSER au titre de l'année 2024, la subvention annuelle de 14 000 euros à l'association A Livre Ouvert.

D'APPROUVER le BP 2025 du Salon Polar'Encontre tel que fourni en ANNEXE 2.

DE SOLLICITER :

- une subvention à hauteur de 3 000 € auprès du Président du Conseil Régional.
- une subvention à hauteur de 4 000 € auprès de la Présidente du Conseil Départemental.
- une subvention à hauteur de 1 300 € auprès du Président de l'Agglomération d'Agen.

Je vous demande, mes Chers Collègues de bien vouloir en délibérer.

**Madame Le Maire :** merci Jacquie ! vous avez compris que Véronique ne prendra pas part au vote mais elle peut bien sûr répondre à nos questions ! oui ! Pascal !

**Pascal RAYSSAC :** oui Véronique ! je n'ai pas su trouver dans les documents, est-ce qu'on avait une trace ? j'avais peut-être déjà posé la question ! si vous m'avez déjà répondu je m'en excuse ! combien d'entrées on a fait l'année dernière à ce Polar ? à peu près ?

**Véronique ALBERTI-DEFFIS :** alors je dirai qu'on n'a pas de comptabilité précise sur les entrées. Moi, je pense que chaque année on fait un peu l'équivalent, alors je regarde j'ai deux collègues ici même trois qui font partie de l'équipe. Est-ce qu'on a compté avec nos compteurs l'an dernier ? franchement je n'ai pas souvenir ! là j'ai du mal à vous répondre ! entre 300 et 400 personnes pas plus !

**Pascal RAYSSAC :** du coup, vous avez l'impression que ça évolue ? ou plutôt ça se perd comme d'autres choses ?

**Véronique ALBERTI-DEFFIS :** moi je ne trouve pas que ça se perde ! c'est à nous de faire évoluer ça et à nous de le promotionner, c'est compliqué ! parce qu'avec 27 auteurs on a à la fois un coût de déplacements, d'hébergements et de rémunération, on est obligé de restreindre. Après on fait des choix, on est un groupe, on choisit, on propose, on essaie de voir. Là je vois sur les auteurs jeunesse, j'ai six classes de Brassens, j'ai une classe de Saint Ferréol, donc après si les parents amènent les enfants au Salon pour voir ces auteurs-là, bien sûr ça va me faire des entrées supplémentaires. J'ai aussi une auteure jeunesse qui est Caroline Courtois qui va à

Foulayronnes. Chaumié prend des dessinateurs et La Rocal aussi, qui sont très présents. Après, voilà ! surtout ce que je ne voudrais pas mettre dans l'esprit des gens c'est qu'on fasse des comparaisons avec d'autres Salons comme la fête du livre ou d'autres gros Salons parce que ça n'a rien à voir, la construction n'est pas la même, les fonds ne sont pas les mêmes. Un Salon du livre à Boé avoisine les 100 000 euros, nous on a un budget qui est bien moindre, il est vrai qu'avec ce budget, attirer des gens en plus, c'est mettre des auteurs ou des dessinateurs qui vont être des vedettes et derrière des vedettes, c'est compliqué ! parce que les vedettes, venir à Bon-Encontre, ça ne les intéresse pas forcément. On perd l'idée de base qui était de faire émerger de jeunes talents et de faire connaître des jeunes auteurs, des jeunes dessinateurs. C'est une des réponses que je peux apporter.

**Pascal RAYSSAC** : merci pour ces lumières ! je me pose la question depuis des années, Véronique le sait ! parce que c'est vrai qu'on est loin des 100 000 euros, je trouve néanmoins que pendant cette période d'austérité qui nous guette, on est bien d'accord ! je trouve que ça fait quand même des sous, évidemment on est loin des 100 000 euros. Concernant les subventions on n'a pas de réponse encore ? il est beaucoup trop tôt pour savoir !

**Madame le Maire** : sur le département on verra !

**Pascal RAYSSAC** : c'est pour cela aussi que je pose la question !

**Véronique ALBERTI-DEFFIS** : on n'a pas de réponse bien sûr parce que les dossiers sont étudiés à partir du mois de février notamment certaines instances qui les étudient à partir du mois de février. Par contre, là où je vais rebondir sur le fait que ce que vous dites chaque année, c'est vrai que c'est récurrent, je l'entends encore aujourd'hui ! c'est toujours sur la culture que s'est axée. Le problème c'est qu'au bout d'un moment c'est pénible, on a envie que les gens s'éveillent, s'ouvrent à quelque chose. Après avec les médias existants, avec tout ce qui peut exister, ils peuvent s'éveiller chez eux ce n'est pas un problème mais le fait de les faire venir à connaître autre chose, je trouve que c'est primordial ! si on ne met pas des choses comme cela en place, on finira que chacun restera chez soi et n'ira pas à s'éveiller l'esprit à autre chose !

**Madame le Maire** : Jacquie !

**Jacqueline ANNETTE-OGIER** : juste un petit complément par rapport à ce qui a été demandé, il me semble que lorsqu'on a eu l'édition après COVID, on avait les petits compteurs, enfin vous aviez, il me semble qu'on avait frisé un peu plus de 400. C'était un chiffre que j'avais retenu, voilà c'est tout ! sur les deux journées oui !

**Anne PAILHORIES** : si je peux me permettre de rajouter quelque chose à ce que dit Jacquie ! il y avait des gens qui ne venaient pas que du Lot et Garonne. C'est là qu'on avait vu que ça drainait quand même des gens qui venaient des départements extérieurs, ils ne venaient pas du nord de la France bien sûr ! mais enfin ça drainait quand même des gens de Haute Garonne, du Gers, de Gironde et ainsi de suite.

**Madame Le Maire** : oui effectivement la commune est reconnue pour ce Salon, pour sa typologie de romans et d'ailleurs on ouvre un petit peu le roman noir, on est moins dans le roman noir et on ouvre un petit peu la thématique. Alors, il faut savoir qu'il y a peut-être 400 entrées le week-end mais combien d'écoles et combien de jeunes et de projets pédagogiques voient le jour rien qu'à l'occasion du Salon Polar Rencontre de

Bon-Encontre : c'est-à-dire qu'on a toute l'école de Saint Ferréol, tous les cours moyens 1 et 2 qui sont sensibilisés sur le thème du Polar, qui font des jeux... On a une répercussion scolaire qui n'est pas valorisée par le simple fait d'entrer dans le Salon le week-end, ça c'est important !

**Véronique ALBERTI-DEFFIS** : et juste une dernière info pour un petit peu faire quelque chose de nouveau, cette année avec la médiathèque, à partir du 2 janvier, il va y avoir l'exposition. Alors chacune d'entre nous, au niveau du groupe, a amené ce qu'elle avait, pour leur dire ce que c'était le Polar avant. Le Polar avant c'était le club des cinq, le clan des sept, c'était des livres comme ça et tout ça on les a amenés, ceux qui en ont et on va les exposer à la médiathèque pour justement leur montrer un petit peu comment sont nées les enquêtes et les intrigues à notre époque ou à la vôtre pour certains, voilà !

**Madame le Maire** : Yanik !

**Yanik SCHEIFF** : je ne doute pas de la richesse culturelle ! pour les écoles je trouve ça super parce qu'effectivement les projets pédagogiques, je les suis donc c'est très riche vis-à-vis des auteurs, etc. La seule question que je me pose c'est justement avec peut-être les restrictions qu'il y aura, si vous n'atteignez pas le montant des subventions de 8 300 euros, est-ce que vous avez prévu ? comment vous allez faire pour y arriver ?

**Véronique ALBERTI-DEFFIS** : alors bien sûr parce qu'on a déjà des devis qui sont tombés, on connaît les prix de rémunération des auteurs sur la charte des auteurs 2025, on connaît les devis qui ont été faits pour la restauration. Enfin auprès de Monsieur Anzelin, on a fait une petite marge parce qu'il ne nous a pas donné son tarif 2025 mais on a le Stim hôtel, on a le Hangart en restauration et on a les devis en hébergement également. La rémunération, je l'ai dit ! chaque classe de Bon-Encontre bénéficie d'une gratuité sur les interventions d'auteurs. Les autres établissements qui prennent des auteurs règlent 70 euros de l'heure donc on perçoit quand même. Et puis, il faut savoir qu'on est une association avec un fonds de roulement de par les cotisations et de par un petit existant, ça nous arrive de faire un rajout avec l'argent de l'association.

**Madame Le Maire** : Simone !

**Simone BARRAULT** : j'aurai voulu rajouter, dire qu'en fait comme on l'a dit au début, mars sera le mois du Polar. Donc en fait, le Polar Encontre ce n'est pas que les deux jours de Salon ! c'est aussi toutes les manifestations qui seront faites avant ! ce qui veut dire le partenariat avec les montreurs d'images sur le film, le partenariat avec la Fac de droit sur la justice restaurative, le partenariat avec l'ENAP, le partenariat avec les prisons, la soirée ados, tout ça ce sont plusieurs manifestations qui vont compléter le Salon et qui vont au-delà du nombre de personnes qui vont au Salon. Sachant que le Salon lui-même, il attire essentiellement des personnes qui sont accrocs au Polar !

**Pascal RAYSSAC** : la difficulté, peut-être, c'est qu'on cible *inaudible sans micro* on amène tout le monde, là on est sur du passionné de Polar !

**Véronique ALBERTI-DEFFIS** : oui en BD ou en romans, c'est une spécificité, il y en a qu'un en Lot et Garonne et c'est le nôtre ! le plus proche de nous qui a lieu, je crois que c'est en novembre ou en octobre, c'est Castelsarrasin ! et après on va directement sur Toulouse ou des villes aux alentours. Donc, moi je trouve que c'est bien d'avoir cette spécificité aussi ! et puis ça ferait de l'ombre si on ouvrait à un livre, on est quand

même voisin avec Boé. Non ! moi je ne me vois pas concurrencer un Salon tel qu'il est mené à Boé. Au contraire !

**Madame Le Maire :** attention le roman policier est dans les genres les plus lus dans les romans ! c'est une thématique qui peut regrouper beaucoup d'afficionados. En tout cas, merci aux membres de l'association et à tous les partenaires qui s'inscrivent dans ce projet qui est vraiment un marqueur culturel Bon-Encontrais. On passe aux voix ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? je vous remercie. Donc, j'ai noté Véronique, tu ne prends pas part au vote !

**Madame ALBERTI-DEFFIS ne prend pas part au vote.**

**VOTE : 24 Pour.**

**Madame Le Maire :** le point suivant est une demande de subvention au titre du FST rapporté par Christian.

### **2024.57 Demande de subvention au titre du Fonds de Solidarité Territorial (FST).**

**Rapporteur : Christian AMELING**

Mes Chers Collègues,

#### **I - Exposé des motifs**

La route de Sainte Radegonde supporte un trafic aux heures de pointes matin et soir mais est également identifiée comme une route de transit.

La société CPEV a réalisé en 2022 une étude relative au plan de circulation sur les coteaux de Bon-Encontre. Il ressort que la route de Sainte Radegonde se révèle être une route de transit pour la desserte des communes voisines.

- est fréquentée plus particulièrement aux heures de pointe. Le matin, on relève 134 véhicules 2 sens dont 107 vers le sud, au poste Route de Sainte-Radegonde. Le soir, on relève 183 véhicules 2 sens dont 122 vers le nord, au poste Route de Sainte-Radegonde...
- et se révèle être une route de transit pour la desserte des communes voisines. La proximité de deux routes à fort trafics que sont la RD813 (Agen-Toulouse) et la RD 656 (Agen-Cahors), ainsi que la présence sur la commune de la Zone industrielle Jean Malèze, font de ce plateau une zone de transit utilisée par les habitants des communes limitrophes afin d'éviter Agen, ou pour faire la liaison entre ces deux voies principales.
- Enfin, les eaux de ruissellements en cas de fortes pluies provoquent à plusieurs endroits des débordements importants sur la voie publique, ce qui la rend dangereuse. L'Agglomération d'Agen, compétente en la matière, a été sollicitée pour étudier cette problématique. Elle a également en projet le reméandrage du TOULZA.

Considérant les éléments exposés ci-dessus, la commune souhaite assurer la sécurité des usagers de cette voie. À cet effet, un marché de maîtrise d'œuvre pour la réfection de la route de Sainte Radegonde, a été lancé et sera attribué en janvier 2025.

Les objectifs recherchés sont les suivants :

- o Limiter la vitesse,
- o Améliorer le confort et la sécurité de la voie de la zone la plus urbanisée,
- o Gérer les eaux de ruissellements (compétence Agglomération d'Agen),

- Prendre en compte l'aménagement du carrefour à l'intersection de la route de Paradou,
- Intégration d'aménagement vélos/ piétons selon faisabilité technique,
- Sécurisation d'un haricot en partie basse afin d'éviter le stationnement.

La partie de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de l'aménagement de la rue de Sainte Radegonde est estimée à ce stade de consultation à 1 500 000 euros HT.

Le solde disponible pour la commune de Bon encontre pour la fin du mandat s'établit à 382 368 €. Il vous est donc proposé le plan de financement suivant :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<b>Montant en Euros HT</b>		<b>Montant en Euros HT</b>	
<b>Aménagement routier de la Route de Sainte Radegonde</b>	1 500 000 €	FST 25,5%	382 368 €
		Autofinancement Communal	1 117 632 €
<b>Total dépenses HT</b>	<b>1 500 000 €</b>	<b>Total recettes HT</b>	<b>1 500 000 €</b>

L'opération, à ce stade de consultation, s'élèvera 1 800 000 TTC et bénéficiera du FCTVA (fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée).

En conséquence, je vous propose, Mes Chers Collègues, d'autoriser Madame Le Maire à solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération d'Agen, une subvention au taux de 25% au titre de la FST soit 382 368 € pour la réalisation en 2025 de cette opération.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer.

**Christian AMELING** : La route de Sainte Radegonde est également identifiée comme une route de transit. La société CPEV a réalisé en 2022 une étude, que nous avons étudiée en commission des travaux et ensuite bien entendu en Bureau, qui ne portait que sur une seule journée où on avait 1 500 véhicules dans les deux sens. Madame Le Maire a demandé au service de police de faire un comptage un peu plus précis et au niveau du radar pédagogique qui a été installé route de Sainte Radegonde, au 1290 d'ailleurs. Ce radar pédagogique a la particularité de pouvoir évidemment compter les véhicules, compter les vitesses, etc. Donc, il se trouve que sur une période d'un mois, j'avais demandé un mois, parce que pour vraiment savoir exactement à quoi s'en tenir, dans le sens de la montée on a 25 846 véhicules dans le sens de la descente on a 33 382 véhicules, donc vous voyez ça fait quand même un nombre de véhicules, sur un mois, énorme. Pour ce qui est des vitesses, alors là c'est peut-être l'effet radar pédagogique, je l'espère d'ailleurs, car les vitesses ne sont pas, dans l'ensemble, très excessives, il y en a quelques-unes, il y a une vitesse à 130 km/h en montée ! mais dans l'ensemble on a 45 % des véhicules qui sont entre 40 et 50 km/h dans le sens de la montée, on a 29 % qui sont entre 50 et 60 km/h là ça commence déjà un petit peu mais enfin ! Ensuite on a 8 % entre 60 et 70 km/h et 1,56 % entre 70 et 90 km/h, 0,03 % au-delà de 90 km/h. Tous ces chiffres sont bien entendus à votre disposition ! dans le sens de la descente 40 à 50 km/h 34 %, 50 à 60 km/h 38 %, 60 à 70 km/h 14%, 70 à 90 km/h 3% au-delà de 90 km/h 0,18 % dans la descente et ça paraît logique on va un peu plus

vite que dans la montée. Donc à partir de ces comptes et considérant les éléments exposés ci-dessus, la commune souhaite assurer la sécurité des usagers de cette voie, pas seulement bien entendu des voitures mais aussi de ceux qui la pratiquent à vélos ou à pied.

**Madame Le Maire :** merci Christian !

**Christian AMELING :** avec grand plaisir si vous saviez ce que ça m'a fait plaisir !

**Madame Le Maire :** gros chantier ! il y a aussi l'état de la voirie actuel, il n'y a pas que la sécurité des usagers qui motive l'utilité de cette dépense. Est-ce que vous avez des remarques ? oui ! Yanik !

**Yanik SCHEIFF :** j'habite là-bas donc je sais l'état de la route, on en a vraiment besoin, juste Christian, j'aimerais savoir, parce qu'il y a quand même 3 kms de route en gros quand on part en face des jardins partagés jusqu'au croisement de la route de Paradou, il y a à peu près 3 kms, il y a 2 kms jusqu'à chez moi et 800 mètres après chez moi, ça fait 2 kms 8 allez ! comment tu arrives au chiffre de 1 500 000 euros ?

**Christian AMELING :** c'est une estimation !

**Yanik SCHEIFF :** parce que j'ai regardé, parce que 1 500 000 euros pour faire, alors je sais que l'Agglo va se charger certainement pour le Toulza, etc., va se charger de sa partie mais la partie si on veut faire une piste cyclable sur les 3 kms, si on doit refaire la route, etc., je ne suis pas sûr qu'avec 1 500 000 euros on soit dans le budget.

**Madame Le Maire :** on ne peut pas parler d'une réelle piste cyclable sur l'emplacement mais vraiment des zones à sécuriser, des virages notamment où il faut sécuriser. Aujourd'hui, c'est dommage que cette route ne soit pas plus large, on ne peut pas manger sur les propriétés tout le long de la route. Par contre, c'est le budget à la charge de la commune, le pluvial sera à la charge de l'Agglomération.

**Yanik SCHEIFF :** oui tout à fait !

**Madame Le Maire :** la maîtrise d'œuvre permettra d'affiner évidemment le budget nécessaire !

**Yanik SCHEIFF :** donc moi ma question, c'était justement par rapport aux 1 500 000 euros, c'est-à-dire que si ça ne concerne qu'une partie de la route, vous allez faire quoi ? vous allez choisir une partie ? ma vraie question c'est dans le projet ce qu'il aurait fallu faire un devis sur l'ensemble et voter après pour l'ensemble de la route. Enfin, d'après moi c'est comme ça qu'on construit quelque chose ! parce qu'un 1 500 000 euros, je pense que ce chiffre là il ne sera pas réel en fait, voilà le fond de ma pensée.

**Madame Le Maire :** le besoin c'est l'ensemble de la route !

**Yanik SCHEIFF :** c'est pour ça que je pose la question !

**Christian AMELING :** il y aura des parties qu'on ne va pas toucher, le plateau d'Imbertis par exemple, on ne le touchera pas, le plateau au niveau de la côte du

Martinet on ne le touchera pas non plus. Par contre, au niveau de Labernède, très certainement, il faudra faire un plateau, parce que la sortie de Labernède est quand même excessivement dangereuse. Ensuite, il y a des endroits qu'on ne touchera pratiquement pas. Il ne faut pas penser qu'on va enlever toute la route et qu'on va toute la refaire. En janvier, lorsqu'on aura reçu les consultations, les différentes consultations des sociétés on aura une vision plus claire. Là, le but aujourd'hui, c'est surtout, il nous faut avant la fin de l'année faire la demande de subvention, tu le savais très bien !

**Yanik SCHEIFF** : j'avais bien compris que c'était pour ça !

**Madame Le Maire** : ce chiffrage, il sera affiné par les études de maîtrise d'œuvre puisque le besoin va être étudié.

**Christian AMELING** : on aura des choix à faire !

**Yanik SCHEIFF** : voilà c'est ça ! il y aura des choix à faire, c'est pour ça qu'en fait je te parlais de projet parce qu'en fait ça demande un véritable projet pensé avec quelles zones on aménage, quelles zones on n'aménage pas. Comme tu disais, en plus il y a certaines maisons qui empiètent, enfin non ! la limite de propriété est au ras de la route très dangereuse, on le sait tous ! En fait, ça va demander beaucoup d'aménagement et beaucoup de structures. C'est pour ça que je pense qu'il aurait fallu faire quand même un projet avant mais bon !

**Christian AMELING** : faire le projet avant pour nous, ce n'était pas facile. Il vaut mieux demander et faire la consultation. Moi j'ai l'intention de demander aussi, à mon avis ça ne sera pas accepté, mais on va le demander d'avoir aussi un peu de solaire tout le long. On verra ! voilà Madame Le Maire !

**Madame Le Maire** : Pascal !

**Pascal RAYSSAC** : merci Laurence ! oui alors je ne repars pas parce qu'effectivement j'avais un petit peu cette inquiétude sur cette somme. Je n'arrivais pas vraiment à trouver la construction, la réponse tu l'as faite. La deuxième question que je me pose Christian, alors je m'adresse à toi ! le FST, cette question m'a inquiétée un petit peu quand j'ai regardé, es-tu sûr qu'il nous reste 381 000 euros de FST ? non mais Christian c'est une question ! ne t'énerve pas !

**Christian AMELING** : figure-toi que moi je fais confiance à ma grande argentière !

**Pascal RAYSSAC** : parce qu'on a déjà pris dans la caisse, on est d'accord ?

**Christian AMELING** : oui il nous reste 380 000 euros.

**Pascal RAYSSAC** : alors ma question s'adressait à Madame Curie !

**Christian AMELING** : moi la grande argentière m'a dit qu'il restait 380 000 euros, tu m'inquiètes !

**Pascal RAYSSAC** : non mais je n'avais pas tous les chiffres Christian, donc voilà ! si il y a plus tant mieux ! c'est si il y a moins !

**Christian AMELING** : 382 368,80 euros !

**Pascal RAYSSAC** : d'accord ok !

**Madame Le Maire** : parce que le FST on en a chaque année !

**Pascal RAYSSAC** : je pensais qu'on avait tapé plus que ça dedans ! parce que du coup je saute sur la dernière question, la passerelle ?

**Madame Le Maire** : il n'y a pas de FST ?

**Pascal RAYSSAC** : il n'y aura pas de FST ?

**Christian AMELING** : non ! c'est le plan vélo, pardon Madame Le Maire !

**Madame Le Maire** : sur le financement de la passerelle il y a du FST.

**Christian AMELING** : je croyais qu'il n'y en avait pas.

*Inaudible sans micro.*

**Madame Le Maire** : ah non on n'a pas touché.

**Pascal RAYSSAC** : vous n'avez pas fait de demandes pour la passerelle, on est d'accord ?

**Madame Le Maire** : si on avait fait les demandes de subventions de FMA l'année dernière ! de FST pour la passerelle !

**Yanik SCHEIFF** : c'est pour ça que je pense qu'en fait. Est-ce que cette somme-là elle est déjà défalquée de la totalité ou pas ?

**Madame Le Maire** : c'est le solde qui reste.

**Sandrine CURIE** : c'est le solde de disponible de FST qui reste après les actions qui sont toujours en cours mais pour lesquelles on n'a pas appelé la subvention à savoir : le city stade derrière l'école de Saint Ferréol, la passerelle pour laquelle le montant a été ajusté parce qu'on a demandé en parallèle le schéma vélos qui nous a été accordé et du coup il reste effectivement bien ces 382 000 euros de disponible pour le FST pour la dernière année du mandat.

**Madame Le Maire** : voilà !

**Christian AMELING** : la réponse est oui ! tu as bien fait de poser la question !

**Madame Le Maire** : Philippe !

**Philippe MOINEAU** : je précise quand même que le FST c'est un régime assez souple puisqu'on avait revu en commission des finances à l'Agglo les conditions d'octroi du FST donc le périmètre des actions éligibles au FST a été largement élargi, donc c'est beaucoup plus souple qu'avant et par ailleurs il est reportable. Donc ce n'est pas, il est reportable d'une année sur trois ans je crois.

**Madame Le Maire** : il n'est pas perdu !

**Philippe MOINEAU** : Il n'est pas perdu ! c'est ça ! s'il n'est pas mobilisé pour une opération, il n'est pas perdu pour la commune. On peut le reporter de manière glissante sur l'année suivante ou les années suivantes.

**Madame Le Maire** : Patrick !

**Patrick COUDERC** : je reviens toujours sur le FST, donc moi j'aimerais bien qu'on ait le bilan de ce qui est consommé, parce que moi par rapport aux chiffres que l'on a pris en délibération je ne suis pas du tout sur ce chiffre-là ! Moi j'ai une marge à peu près. Moi c'est simple j'ai pris 30 euros par habitant x 6 500 = 200 000 euros par an x 6 = 1 200 000 euros. Si je prends toutes les délibérations où on a délibéré sur le FST moi j'ai une marge de 200 000 euros.

**Madame Le Maire** : en + ou en - ?

**Patrick COUDERC** : il nous reste à consommer 200 000 euros et on est à 382 000 euros ! moi par exemple j'ai le CTM où on a fait une délibération où on a demandé 181 000 euros de FST donc moi je voudrais savoir ce qu'on a consommé et sur quel projet. Puisqu'apparemment Sandrine l'a, j'aimerais bien qu'on me le communique !

**Sandrine CURIE** : j'ai le consommé mais je n'ai pas pris le détail.

**Madame Le Maire** : alors le FST s'adapte au montant réel réalisé. C'est-à-dire que là par exemple on demande 3 382 000 euros si jamais le projet venait à se réaliser pour une somme moindre le montant de FST serait diminué et nous permettrait d'avoir un solde plus positif !

**Patrick COUDERC** : ça je le comprends tout à fait mais moi j'aimerais bien savoir ce qu'on a consommé, ce qu'on a demandé sur certains projets qui ne sont pas réalisés.

**Madame Le Maire** : là il faut faire un bilan, on ne l'a pas sous la main !

**Patrick COUDERC** : je ne le demande pas ce soir ! au moins savoir où on en est et ce qui nous reste, je dirais, sous la pédale quoi ! ça c'est le premier point. Deuxième point, je pense que le trafic sur la route de Sainte Radegonde est impacté par les aménagements qui ont été faits à Léon Blum, c'est-à-dire les gens qui viennent de Pont du Casse, de Laroque, de Bajamont, à l'heure actuelle, je ne sais pas si vous avez vu ils ont fait une piste cyclable à Léon Blum. Et actuellement le matin aux heures de pointes c'est un vrai foutoir ! donc les gens ne passent plus par-là ! ils passent par le plateau pour venir sur Bon-Encontre ou Castelculier ou ailleurs donc je pense qu'il y a un gros impact sur la commune sur le trafic de cette voie et je pense que ce n'est pas la seule !

**Christian AMELING** : si on regarde les chiffres, si tu veux on les regarde ensemble en 2022 on avait 1 500 véhicules jour et là on en a 58 000 véhicules sur le mois

**Madame Le Maire** : donc ça fait 2 000 véhicules par jour.

**Christian AMELING** : peut-être qu'on a une centaine ou 200 peut-être jusqu'à 500 véhicules de plus, mais à mon avis on a peut-être eu d'autres constructions depuis 2022. C'est sûr et certain que Léon Blum nous a fait un impact et n'a pas fait qu'un impact sur la vallée de Ste Radegonde, un impact aussi sur Armand Fallières et compagnie !

**Patrick COUDERC** : après le dernier point c'est, là je crois qu'on part d'une feuille blanche, il y avait CPEV qui avait fait une étude et qui pouvait faire des propositions d'aménagements, c'est ce qu'ils ont fait et ils pouvaient aller jusqu'à l'avant-projet pour que l'on puisse le donner à des entreprises pour chiffrer.

**Christian AMELING** : on l'a !

**Patrick COUDERC** : oui mais je veux dire l'option n'a pas été retenue jusqu'à l'avant-projet !

**Christian AMELING** : non !

**Patrick COUDERC** : donc là les entreprises repartent d'une feuille blanche ou ils vont se servir des propositions de CPEV ? pour faire des propositions, c'est là que je ne comprends pas !

**Christian AMELING** : l'entreprise qui sera retenue, aura bien entendu tous les documents à disposition, tout ce que l'on a.

**Madame Le Maire** : le maître d'œuvre ! c'est le maître d'œuvre qui définit le contenu.

**Christian AMELING** : Sandrine nous dit que ça a été mis dans le dossier de consultation !

**Yanik SCHEIFF** : pour finir par rapport à ce que dit Patrick c'est ce que l'on voulait demander aussi, est-ce qu'on peut l'avoir ce récapitulatif ? est-ce que Madame Curie peut nous transmettre ce récapitulatif ?

**Madame Le Maire** : le bilan FST ? bien sûr !

**Yanik SCHEIFF** : oui pour avoir le bilan FST sur l'ensemble des projets, dépensé et ce qui nous reste. Merci !

**Madame Le Maire** : ça vous sera envoyé !

**Christian AMELING** : connaissant maintenant assez bien Madame Curie, je te promets que si elle nous dit qu'on a 380 000 euros à mon avis on a 380 000 euros ! il n'y a pas de souci.

**Sandrine CURIE** : moi je me permets de dire que l'erreur est humaine et que je peux avoir fait une erreur !

**Christian AMELING** : au niveau des sous non je ne crois pas !

**Sandrine CURIE** : j'ai pris les chiffres de l'Agglo mais je peux me tromper ! merci de la confiance de Monsieur Ameling !

**Christian AMELING** : elle est justifiée et j'espère qu'elle sera encore plus justifiée !

**Madame Le Maire** : les utilisations et les soldes du FST sont régulièrement pointés en commission des finances de l'Agglo. Si on part des chiffres de l'Agglo on peut quand même préjuger qu'ils sont corrects ! le bilan vous sera envoyé.

**Patrick COUDERC** : ma question ce n'est pas une défiance vis-à-vis de Sandrine, mais c'est de savoir où on a demandé du FST et où il est consommé ! je veux dire ! je ne remets pas en cause la compétence de Sandrine !

**Madame Le Maire** : oui c'est un bilan ! alors ça ne m'est pas venu à l'esprit non plus ! qu'on soit clair ! En tout cas, la route de Sainte Radegonde elle a bien besoin d'une réfection. Moi je suis inquiète sur l'écoulement de la pluie, des eaux pluviales sur la route qui l'abime vraiment particulièrement.

**Yanick SCHEIFF** : est-ce qu'on est sûr que cela va se faire en même temps ? ils vont buser le Toulza ou ils vont agrandir ? Tu sais à peu près ?

**Christian AMELING** : pour la réfection du Toulza, il y a plusieurs phases, normalement ils devaient faire le méandrage sur la partie haute au-dessus de chez Monsieur Auradou, au-dessus de chez toi ! ils devaient reprendre les ouvrages d'art, c'est-à-dire tous les ponts, agrandir les buses et tout ça. Ils ont déjà travaillé le cours du Toulza, ils l'ont nettoyé en partie, ils l'ont fait nettoyer par les propriétaires ou ils l'ont nettoyé eux-mêmes avec l'accord des propriétaires. La phase qui devait avoir lieu cette fin d'année c'était celle-ci pour l'instant ! j'ai encore appelé Madame Piazza-Morel qui est la responsable, elle me dit : « pour l'instant il faut attendre ! ». J'ai bien compris qu'à l'Agglo, en ce moment, le Président freine les quatre fers ! comme il a freiné les quatre fers sur plein de choses. Il avait promis, parce que j'avais fait x courriers et ça il y a quelqu'un ici qui peut en témoigner pour l'arrêt de bus au niveau du Petit Colayrac, comme ça par derrière il a dit : « non ! dans le cadre de la nouvelle DSP transports, on fera passer le car dans la zone en face donc il n'y a pas besoin de refaire ça ! ». Moi, je vais mettre au budget voirie, je vais mettre un petit abri de façon à ce que nos enfants et les personnes puissent s'abriter un petit peu ! En ce moment, on a vu l'autre jour, je n'ai pas pu hélas m'y rendre mais Pierrette était à ma place et je lui avais bien noté exactement ce qui avait été prévu et tout ça ! par exemple pour la côte du Fromage, il a commencé à dire, mais ça j'ai dit je vais le voir le Vice-Président ! Parce qu'il est venu avec moi sur place pour voir la côte du Fromage pour mettre des feux. Il avait promis il m'était 10 000 euros et nous on mettait 10 000 euros mais on a l'impression quand même qu'il freine de tous les côtés donc il faut être vigilant !

**Madame Le Maire** : oui Pascal !

**Pascal RAYSSAC** : petite question que technique mais je n'arrive pas bien à me rendre compte sur une budget comme ça, c'est un enrobé ou c'est du bicouche, tricouche, je ne sais pas comment vous appelez ça !

**Christian AMELING** : ça ne va certainement pas être un enrobé !

**Pascal RAYSSAC** : ce n'est pas un enrobé !

**Madame Le Maire** : l'enrobé, il se situe plutôt dans le centre bourg que sur ces routes-là ! On passe au vote ? pour cette demande de FST, qui est contre ? Qui s'abstient ? 3 abstentions.

**VOTE : 22 Pour, 3 Abstentions (Mme BARRAULT, M. VIDAL, M. SCHEIFF).**

**Pascal RAYSSAC** : nous on avait prévu de s'abstenir mais par rapport au reste aussi, mais on est d'accord que nous sommes sur la demande de FST que les chiffres sur lesquels on avait des doutes sont quasi avérés donc on part sur ces bases et donc on vous suit sur cette demande de FST.

**Madame Le Maire : très bien merci !** les points suivants, les trois prochaines délibérations vont nous être présentées par Jacquie sur la demande de financement déposée par Domofrance pour l'opération avenue Albert Camus puis un avenant à la convention tripartite pour l'opération résidence Cazalet IV par Habitalys et ainsi qu'une demande de subvention de fonctionnement de l'ASSAD. Jacquie nous t'écoutez !

**2024.58 Demande de financement déposée par Domofrance pour l'opération avenue Albert Camus.**

**Rapporteur : Jacqueline ANNETTE-OGIER**

Mes Chers Collègues,

**I - Exposé des motifs**

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'objectif de production de logements locatifs sociaux figurant dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation Habitat du Plan Local de l'Urbanisme intercommunal de l'Agglomération d'Agen, «Domofrance» a acquis la parcelle cadastrée AT n° 51 pour une surface totale de 1 404 m<sup>2</sup> et se situe au 403 rue Albert Camus.

Ce foncier permet de construire un bâtiment sur 3 niveaux (RdC, R+1 à R+2), comprenant 18 logements collectifs locatifs sociaux répartis comme suit :

	T2	Surface m <sup>2</sup>	T3		T4		TOTAL
<b>PLAI</b>	6	50m <sup>2</sup>					6
<b>PLAI Adapté</b>	1	50m <sup>2</sup>					1
<b>PLUS</b>	5	50m <sup>2</sup>	5	65m <sup>2</sup>	1	85m <sup>2</sup>	11
<b>TOTAL</b>	12		5		1		18

\*PLAI : Prêt Locatif Aidé d'Intégration

\*PLUS : Prêt Locatif à Usage Social

**II - Considérants et références juridiques**

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 2 096 349 € TTC. Le financement s'effectue pour une large partie par des emprunts (1 626 376 €), puis par des subventions publiques (234 250 € plus un surcoût de 12 500 €) et des fonds propres de Domofrance (182 638 €).

Les travaux devraient débuter en février 2025 pour une durée de 18 mois.

La Communauté d'Agglomération d'Agen, de par sa compétence « équilibre social de l'Habitat » est également partenaire de cette opération et participera financièrement, à minimum et à parité avec la commune, selon les modalités du régime d'aides en faveur du logement social approuvé lors du Conseil Communautaire du 7 Décembre 2017, amendé d'un avenant approuvé par le Conseil Communautaire le 14 Février 2019.

Cette opération comprend un surcoût foncier d'un montant de 25 500 € HT, liée à la démolition du bâti existant, que l'Agglomération d'Agen et la Commune viennent, comme le prévoit le régime d'aide, subventionner à hauteur de 50%, soit 6 375 € chacune.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

<b>Subvention Agglo Agen</b>	<b>45 875 €</b>
<b>Subvention Commune</b>	<b>45 875 €</b>
Subvention Conseil Départemental	86 250 €
Subvention Etat	39 000 €
Subvention Action logement	17 250 €
<b>Total subventions</b>	<b>234 250 €</b>
<b>Emprunts</b>	<b>1 626 376 €</b>
<b>Fonds propres</b>	<b>182 638 €</b>
<b>Autofinancement</b>	<b>53 085 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 096 349 €</b>

Ainsi, et pour participer à l'équilibre financier de l'opération, la commune de Bon-Encontre est appelée à verser une subvention d'un montant de 45 875 € tel que le prévoit la convention tripartite en ANNEXE N°3.

La subvention de « LA COMMUNE DE BON-ENCONTRE » sera versée selon les modalités suivantes :

- 50% au démarrage des travaux et transmission de l'ordre de service, soit 22 937.50 €,
- Le solde à l'achèvement des travaux sur présentation de la Déclaration Attestant l'achèvement et la Conformité des travaux, copie de l'attestation thermique établie à l'achèvement des travaux et du bilan financier définitif, soit 22 937.50 €.

D'AUTORISER Madame le Maire à signer l'avenant à la convention tripartite de partenariat entre l'Agglomération d'Agen, DOMOFrance et la Commune, qui prévoit une participation financière de la Commune à hauteur de 45 875 € pour la réalisation de 18 logements locatifs sociaux avenue Albert Camus à Bon-Encontre.

**Madame Le Maire** : donc là il s'agit d'une demande de financement d'un surcoût.

**Yanick SCHEIFF** : il manque le vote !

**Jacqueline ANNETTE-OGIER** : c'est pour ça que j'étais bloquée !

**Madame Le Maire** : d'accorder la subvention liée au surcout. Alors j'ai demandé à ce qu'on vous projette un schéma ou une photo du projet.

**Sandrine CURIE** : je viens de la recevoir !

**Madame Le Maire** : c'est du direct parce que je trouve que lorsqu'on approuve un financement c'est bien quand même d'avoir une idée du projet final tel qu'il sera. Donc, ça c'est l'avant et ce qu'on a vu auparavant c'était l'arrière, vous voyez ?

**Christian AMELING** : à gauche c'est la cité des oiseaux et la route qui est devant c'est Albert Camus ! et la photo précédente c'était pris de l'arrière où on voyait la cité des oiseaux mais à droite.

**Madame Le Maire** : donc le financement de la commune serait de 45 875 euros. C'est important qu'on puisse visualiser les projets qu'on approuve en conseil municipal.

**Christian AMELING** : tant qu'on peut faire du logement conventionné en centre-ville je pense que c'est l'idéal.

**Madame Le Maire** : là on est vraiment dans une densification du centre de Bon-Encontre, voilà ! oui Pascal !

**Pascal RAYSSAC** : oui donc quel est l'histoire de ce surcout dont vous parlez ?

**Madame Le Maire** : c'était lié je pense à la démolition de la maison existante, quand l'estimation avait eu lieu ?

**Jacqueline ANNETTE-OGIER** : c'était en 2021 à peu près !

**Madame Le Maire** : en 2021, d'accord ! entre l'estimation et les travaux de démolition, il y a eu une grosse augmentation.

**Pascal RAYSSAC** : pardon ! contrairement à la délib qui suivra, on n'a pas sur cette délib, il n'y a pas de convention tripartite à l'Agglo sur celle-ci ?

**Madame Le Maire** : si ! alors prenez vos annexes !

**Sandrine CURIE** : pardon Madame Le Maire ! elle va exister la convention mais à la date d'aujourd'hui car l'Agglomération ne l'a pas établie. Ah non c'est pour la suivante que je n'ai pas !

**Madame Le Maire** : c'est l'annexe 3 qui a bien été produite ! donc là vous avez le détail de l'opération entre le bailleur social, la commune et l'Agglomération qui finance toujours à parité, voilà ! oui !

**Simone BARRAULT** : donc dans le paragraphe qui manque en fait on approuve la signature de la convention ?

**Madame Le Maire** : oui ! et le financement !

**Simone BARRAULT** : le financement du surcoût ! c'est vrai que ce n'est pas clair !

**Madame Le Maire** : on passe au vote ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? je vous remercie.

**VOTE : 25 Pour.**

**Madame Le Maire** : et on passe à l'avenant pour l'opération Cazalet IV.

**2024.59 Avenant à la convention tripartite pour l'opération résidence Cazalet IV.**

**Rapporteur : Jacqueline ANNETTE-OGIER**

Mes Chers Collègues,

**I - Exposé des motifs**

Par délibération en date du 28 juin 2021, le conseil municipal a autorisé Madame le Maire à signer la convention tripartite de partenariat (ANNEXE 4) entre l'Agglomération d'Agen, HABITALYS et la Commune, qui prévoit la participation financière de la Commune à hauteur de 13 500 € pour la réalisation de 6 logements locatifs sociaux dénommés Cazalet IV, Rue Raymond Vincent à Bon-Encontre.

Il s'agit de 3 T3 de plain pieds d'environ 66 m<sup>2</sup> dont un adapté et de 3 T4 en R+1 d'environ 81 M<sup>2</sup>.

	T3	T4	TOTAL
<b>PLAI*</b>	1	1	2
<b>PLAI* Adapté</b>	1	0	1
<b>PLUS*</b>	1	2	3
<b>TOTAL</b>	3	3	6

Le coût prévisionnel de l'opération s'élevait à 1 021 948 € TTC.

Pour participer à l'équilibre financier de l'opération, la commune de Bon-Encontre avait été appelée à verser une subvention d'un montant de 13 500 €, la Communauté d'Agglomération d'Agen participant financièrement à la même hauteur.

Dans la note explicative (ANNEXE N°4) transmise par Habitalys le 19 novembre 2024, la commune est sollicitée pour financer des surcoûts de fondations suite à l'étude de sol qui impose une sur profondeur et un élargissement des fondations des logements.

Ces travaux représentent un surcout de 40 500 € HT,

Comme le prévoit le règlement d'intervention en faveur de l'habitat et du logement social, l'Agglomération d'Agen est également appelée à financer ce surcoût à parité avec la commune pour un montant respectif de 10 125 €, soit au total 50% du coût supplémentaire.

Le montant total actualisé du projet s'élève à 1 215 823 €TTC.

Subvention Etat	19 500 €	1,60 %
<i>Dont PLAI adapté</i>	13 980 €	1,15 %
Subvention commune	13 500 €	
<b>Subvention commune – surcout foncier</b>	<b>10 125 €</b>	<b>1,94 %</b>
Subvention AA – logement	13 500 €	
Subvention AA – surcout foncier	10 125 €	1,94 %
Subvention Conseil Départemental	15 188 €	1,25 %
Total Subventions	95 918 €	7,89 %
Emprunts	888 905 €	73,11 %
Fonds propres	231 000 €	19,00 %
<b>TOTAL</b>	<b>1 215 823 €</b>	

Le démarrage du chantier est prévu en cette fin d'année 2024 pour une livraison des logements en février 2026.

## **II - Considérants et références juridiques**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et plus particulièrement son article L2254-1 qui précise que les communes et les établissements publics de coopération intercommunale doivent, par leur intervention en matière foncière, par les actions ou opérations d'aménagement qu'ils conduisent ou autorisent en application de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ou par des subventions foncières, permettre la réalisation des logements locatifs sociaux nécessaires à la mixité sociale des villes.

Vu la demande de financement adressée par HABILALYS à l'Agglomération d'Agen et à la Commune de Bon-Encontre en date du 19 novembre 2024,

Considérant l'exposé ci-dessus,

J'ai l'honneur, Mes Chers Collègues, de vous demander :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'avenant à la convention tripartite de partenariat entre l'Agglomération d'Agen, HABITALYS et la Commune, qui prévoit une participation financière complémentaire de la Commune à hauteur de 10 125 € pour la réalisation de 6 logements locatifs sociaux (Cazalet IV), Rue Raymond Vincent à Bon-Encontre.

**Madame Le Maire** : au total sur ce projet, la commune contribuera à 1,94 % du projet. Des questions ? oui !

**Patrick COUDERC** : quand je prends la rue Raymond Vincent il y a des maisons de partout où c'est qu'on va construire ?

**Christian AMELING** : il y a un terrain à droite en face de chez Véro.

**Patrick COUDERC** : ah oui ! d'accord !

**Madame Le Maire** : alors peut-être qu'une photo va apparaître ! c'est l'espace qui est derrière le transfo. On ne voit pas trop ! c'est sur le terrain en bas de Cazalet, c'est la dernière tranche du projet. C'est déjà pas mal, on va encore s'améliorer la prochaine fois.

**S. CURIE** : je n'ai que ce qu'on m'a donné.

**Madame Le Maire** : oui ! Pascal !

**Pascal RAYSSAC** : oui juste parce que ça me démange, je ne peux pas m'empêcher de le dire même si je sais que ça ne fera pas avancer le débat. Je reste bloqué sur cette idée que ces bailleurs, ils claquent des doigts, les tranchées sont plus larges il faut mettre un plus de béton. Allo ! il nous faut 15 000 euros, il nous faut 20 000 euros. Ça c'est un truc alors peut-être ai-je tort dans les chiffres je ne sais pas mais on voit ce genre de fonctionnement qu'avec ces gens-là ! c'est quand même assez incroyable. C'est comme ça, on le vote parce que le protocole il est comme ça mais j'ai du mal parce que personne ne doit faire comme ça dans la vie et je reste persuadé qu'ils ont les fonds pour le faire. Mais on a instauré ça, je ne pense pas qu'Habitalys et tant d'autres, je ne nomme qu'eux, qu'ils n'aient pas de fonds propres je t'assure Laurence ! ils ne sont pas à l'équilibre ! ils ont des sous !

**Madame Le Maire** : les fonds propres diminuent vraiment comme neige au soleil et ils ont leur dette qui est en train d'augmenter parce qu'ils compensent la plupart du temps par l'emprunt. Ce sont des projets qui ont un intérêt général aussi ! oui !

**Yanick SCHEIFF** : ça le projet d'intérêt général on est comme Pascal, il n'y a pas de doute dessus par contre moi ce qui me perturbe c'est ce que j'allais dire à Pascal exactement, comment à l'origine une étude de sol, moi quand j'ai fait ma maison j'ai fait une étude de sol et j'ai budgétisé en fonction de l'étude de sol qui m'a pris beaucoup d'argent. Là en fait c'est quand même bizarre, le projet il n'a pas bien été étudié par Habitalys enfin je ne sais pas ! quand on fait une étude de sols on voit tout de suite, c'est la première chose par laquelle on commence. C'est pour ça que je rejoins Pascal !

**Madame Le Maire :** alors vous voyez comment il est le projet, c'est-à-dire qu'il existe déjà depuis de nombreuses années, il ne date pas de ce mandat le projet. Par contre, l'étude de sols a été faite initialement pour les bâtiments qui existent, celle-ci n'a pas donné les mêmes impacts sur la construction.

**Christian AMELING :** les normes ont changé peut-être aussi un peu.

**Yanick SCHEIFF :** franchement Christian ! ils auraient pu anticiper !

**Christian AMELING :** surtout qu'ils avaient déjà anticipé car ils avaient un problème de canalisation, j'avais été voir sur place. Il y avait une canalisation qui passait sur le terrain, une canalisation qui allait alimenter d'autres maisons plus loin, donc il ne l'avait pas vu ça non plus, il avait fallu traiter le problème.

**Pascal RAYSSAC :** merci Christian !

**Madame Le Maire :** Philippe !

**Philippe MOINEAU :** juste une précision sur les chiffres, le coût prévisionnel de l'opération initiale s'élevait à 1 021 000 euros, le coût final c'est 1 215 000 euros pour arrondir c'est + 200 000 euros dont 40 000 euros pour le surcoût lié aux études de sols donc Habitalys nous appelle uniquement, enfin je ne suis pas là pour défendre Habitalys, mais Habitalys nous appelle uniquement sur le surcoût lié à l'étude de sols, elle fait son affaire des 160 000 euros d'augmentation restant. Je précise quand même le surcoût il est de 200 000 euros, il ne nous appelle pas sur l'ensemble du surcoût. Ils nous appellent que sur une partie du surcoût, c'était juste une précision.

**Yanik SCHEIFF :** d'accord Philippe tu as tout à fait raison ! ce n'est pas sur les 200 000 euros ce n'est que sur les 40 000 euros. Si ça représente 20 000 euros par 20 000 euros à chaque fois que l'on vote, ça finit quand même par faire un chiffre et deuxième chose, pour connaître les gens qui travaillent à Habitalys, ceux qui font les bureaux d'études, etc., j'en connais quelques-uns. Ça c'est quelque chose qu'ils prévoient sur des années, c'est l'amortissement du surcoût qu'il va y avoir. Dans chaque chantier, tu sais que tu vas avoir un surcoût et prévisionnellement ça ils le calculent, je peux te certifier que s'ils l'absorbent, c'est parce qu'au départ ils savaient qu'ils allaient l'absorber parce qu'ils savaient pertinemment qu'il y avait un surcoût. C'est pour ça que les 160 000 euros, je pense qu'ils ont anticipé mais l'étude de sols, je pense que c'est quelque chose qui doit être réfléchi bien avant, donc voilà !

**Madame Le Maire :** moi j'aimerais bien qu'on s'assure techniquement de ce qu'on dit aussi, on ne va pas parler dans le vide mais peut-être que la réglementation sur la fondation en zone argileuse n'est pas la même aujourd'hui parce que le projet est ancien. Il ne date pas de ce mandat, je répète ! On se renseignera de façon plus précise sur ce surcoût sur les fondations. On passe au vote ? en tout cas on ne participe pas à hauteur de 2 % sur le projet malgré le surcoût. Qui est contre ? Qui s'abstient ? je vous remercie.

**VOTE : 25 Pour.**

**Madame Le Maire :** et nous pouvons laisser Jackie poursuivre !

**2024.60 Subvention de fonctionnement ASSAD.**

**Rapporteur : Jacqueline ANNETTE-OGIER**

Mes Chers Collègues,

**I - Exposé des motifs :**

L'association d'Aide à Domicile (ASSAD) ne s'est pas vu attribuer de subvention de fonctionnement pour 2024 lors de l'adoption du budget, l'étude de celui-ci n'étant pas achevée à cette date.

L'association joue un rôle essentiel au maintien à domicile de personnes âgées ou handicapées en accompagnant au quotidien des bénéficiaires situées à Bon-Encontre ou à proximité.

Aussi, la commission communale en charge de la Cohésion Sociale propose une subvention à hauteur de 3 500 €.

Considérant l'exposé ci-dessus, je vous propose :

D'ATTRIBUER une subvention de 3 500 € à l'ASSAD au titre de l'année 2024, étant précisé que les crédits afférents sont inscrits au compte 6574 du budget de la commune.

D'AUTORISER Madame le Maire à ordonner le paiement de cette dépense.

**Madame Le Maire :** on n'avait pas attribué la subvention quand on avait instruit toutes les demandes de subvention sur l'année puisqu'il manquait des documents au dossier, qui ont été fournis. Oui Simone !

**Simone BARRAULT :** j'ai une demande, alors peut-être pas maintenant, mais connaître puisque c'est une subvention 2024, connaître le compte de résultat 2023, le budget prévisionnel 2024 donc avoir le dossier, donc pouvoir consulter le dossier de demande de subvention. Et puis connaître exactement combien il y a de personnes aidées sur la commune, ça doit être dans le rapport d'activité je suppose !

**Madame Le Maire :** on les avait rencontrés avec la commission, on avait suspendu d'ailleurs l'instruction de la subvention et ils nous avaient remis le bilan 2023, tel que le trésorier s'y était engagé.

**Simone BARRAULT :** moi je ne remets pas en cause la subvention, je veux seulement avoir accès au dossier.

**Madame Le Maire :** bien sûr, on ne l'a pas là le dossier !

**Simone BARRAULT :** mais je viendrai à la mairie le consulter.

**Madame Le Maire :** bien sûr ! pardon Pascal !

**Pascal RAYSSAC :** je sais que l'ASSAD, je crois savoir que cela tourne plein pot, à plein régime. Mais par contre effectivement cette question me taraude aussi un petit peu avoir le nombre de Bon-Encontres qui en fait vont à l'ASSAD. Par contre, ma question

est la suivante il n'y a pas que Bon-Encontre qui subventionne ? il y a tout le monde ! enfin tout le monde...

**Madame Le Maire :** ça dépend à plus de 50 % du département, ça fait partie des compétences du département. La subvention de Bon-Encontre, elle est minime dans le chiffre d'affaires global. Après je rappelle aussi que nous soutenons l'association en lui mettant des locaux à disposition, parce qu'il est très important de pouvoir soutenir le plus longtemps possible cette assistance, pour les Bon-Encontrais, qui permet de rester à domicile le plus longtemps possible. Oui !

**Patrick COUDERC :** juste pour savoir ce sont quels locaux qu'on leur met à disposition parce que je ne vois pas du tout.

**Madame Le Maire :** c'est à la salle Mascaron.

**Christian AMELING :** à côté de la grande salle de réunion !

**Madame Le Maire :** donc il n'y a pas de souci pour consulter le dossier de l'ASSAD au sein du service. On passe au vote ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? je vous remercie.  
**VOTE : 25 Pour.**

**Madame Le Maire :** je précise aussi que, dans l'année, la gestion de l'ASSAD de Bon-Encontre a été félicitée et mise en avant par un audit, qui a eu lieu dans le cadre de l'UNA, puisque cette association fait partie de la fédération de l'UNA. Il y a des associations très déficitaires et celle de Bon-Encontre est apparue comme très bien gérée. On passe au point suivant qui va nous être présenté par Véronique, c'est la convention d'adhésion aux prestations complémentaires « expertise en santé, sécurité et qualité de vie au travail » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot et Garonne.

**2024.61 Convention d'adhésion aux prestations complémentaires « expertise en santé, sécurité et qualité de vie au travail » proposée par le Centre de Gestion de la FPT de Lot et Garonne.**

**Rapporteur : Véronique ALBERTI-DEFFIS.**

Mes Chers Collègues,

### **I - Exposé des motifs**

Le CDG 47, propose à ses collectivités affiliées obligatoires, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires, des prestations facultatives, compris dans la cotisation additionnelle.

Ces prestations facultatives comprennent, entre autres, l'expertise RH ou encore la mission en santé et sécurité au travail. Ainsi, dans le cadre de la surveillance médicale des agents, l'équipe pluridisciplinaire du CDG 47, peut être amenée à intervenir afin de favoriser le maintien en emploi de l'agent. Ces interventions peuvent être multiples :

- Interventions en ergonomie et en psychologie, sous réserve de la production d'une prescription de la médecine préventive,

- Prévention des risques (conseils aux collectivités, formation des assistants de prévention, intervention des ACPI, etc.),
- Accompagnement social.

Au-delà des missions prévues dans cette cotisation, d'autres interventions plus spécifiques peuvent être proposées par le CDG 47.

Cependant, au fur et à mesure des besoins et évolutions, le nombre de prestations s'est multiplié.

Ainsi, le CDG 47 propose des prestations à la carte, dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail qui font l'objet de conventions propres :

- Convention de prestation d'accompagnement à l'élaboration du document unique ;
- Convention de prestation en matière d'ergonomie (hors prescription médicale);
- Convention de prestation en matière de psychologie au travail (hors prescription médicale) ;
- Convention de prestation dans le cadre de l'intervention de l'équipe pluridisciplinaire du pôle SSH ;
- Convention pour la formation des membres de la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail (FSSSCT), ou à défaut de création, du CST.

La commune a déjà signé des conventions dans le cadre de prestation en matière d'ergonomie, toutes clôturées à cette date.

Le conseil d'administration du CDG 47, réuni le 3 juillet 2024, a fait le choix de dénoncer ces diverses conventions existantes avec les collectivités et de proposer, en lieu et place, **une convention unique**.

Les interventions possibles concernent :

- Les interventions en ergonomie (hors prescription médicale) ;
- Les interventions en psychologie du travail (hors prescription médicale) ;
- Les interventions des conseillers en santé et sécurité au travail ;
- Les interventions de l'équipe pluridisciplinaire.

Elles sont détaillées dans l'annexe 1 de la convention.

Madame Le Maire précise que pour adhérer à cette prestation, une convention doit être conclue entre notre collectivité et le CDG 47.

Le tarif d'intervention, par intervenant, est le suivant :

- 500 €/journée,
- 250 €/demi-journée,
- 85 €/heure.

Chaque demande d'intervention fera l'objet préalable d'un devis.

## **II - Considérants et références juridiques**

Considérant que la signature n'engage pas financièrement la collectivité, la facturation n'intervenant que lorsqu'il sera fait appel expressément à l'une des missions proposées dans la convention, après validation initiale d'un devis.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission,

Il vous est proposé de :

- Prendre acte de la dénonciation des précédentes conventions signées avec le CDG devenues caduques.
- Autorise Madame le Maire à signer la convention de prestation d'expertise en santé, sécurité et qualité de vie au travail et à faire appel en tant que de besoin aux services proposés (en ANNEXE 5).

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

**Madame Le Maire :** il s'agit d'un catalogue, un petit peu, mis à notre disposition avec des prestations, qui permettrait une réactivité quand on en a besoin puisque le CDG dispose des moyens humains et des contrats aussi adéquats pour toutes ces prestations.

**Véronique ALBERTI-DEFFIS :** et ça peut éviter aussi de faire appel à des partenaires externes qui sont coûteux.

**Madame Le Maire :** oui ça permet une réactivité. Des questions ?

**Yanik SCHEIFF :** juste, en fait, je suis d'accord on passe par un prestataire parce qu'on perd en compétence et c'est normal puisque ce sont des spécialistes.

**Madame Le Maire :** alors là oui complètement ! ce sont des personnels qu'on n'a pas en interne.

**Yanik SCHEIFF :** c'est vrai qu'on perd en compétences quand même par rapport à la commune sur quelque chose, on fait appel à un prestataire. Le document unique on en a un ?

**Madame Le Maire :** quelle compétence ?

**Yanik SCHEIFF :** tout ce qui concerne le DU, etc.,

**Madame Le Maire :** on n'est pas obligé de faire appel. On ne peut faire appel qu'à un ergonomiste par exemple. C'est à la carte !

**Yanik SCHEIFF :** et pour le DU on l'a ?

**Simone BARRAULT :** le Document Unique, il existe ?

**Madame Le Maire :** disons qu'il faut le revoir.

**Yanik SCHEIFF :** on en a un ou pas ? c'est obligatoire ! c'est pour ça que je dis ça !

**Philippe MOINEAU** : il y a un travail qui a été fait en amont alors qui date de quelques années mais il n'a jamais été officialisé en tout cas ! mais on ne part pas de zéro, il y a quand même des choses qui ont été faites. Mais officiellement, il n'est pas, on n'en dispose pas si tu veux !

**Yanik SCHEIFF** : normalement dans le cadre, c'est obligatoire d'avoir un DU ! on est d'accord ?

**Madame Le Maire** : bien sûr !

**Yanik SCHEIFF** : c'est la question que je pose, comme tu dis depuis des années en fait, c'était prévu de le faire et depuis des années on ne l'a pas fait !

**Simone BARRAULT** : est-ce qu'on va le faire en interne ou on va faire appel au CDG pour nous aider ?

**Madame Le Maire** : on n'a pas pris la décision de faire appel au CDG pour ça, pas pour le moment.

**Véronique ALBERTI-DEFFIS** : le Document Unique en interne ou appel au CDG, je pense que déjà le Document Unique ça se fait avec l'ensemble des agents, alors après le CDG peut apporter son aide ponctuelle. Ce qu'il faut savoir en premier, c'est que c'est un travail à faire avec l'ensemble des agents et les postes qu'ils occupent.

**Yanik SCHEIFF** : Véronique ! tu sais qu'il aurait dû être fait depuis quelques années déjà, parce que c'est obligatoire ! or on ne l'a pas ! tu sais que tu es attaquable sur ce point-là !

**Madame Le Maire** : c'est vrai ! c'est un sujet que l'on a en ce moment avec le CST.

**Pascal RAYSSAC** : pardon Laurence ! en interne donc qui a la compétence pour faire ce Document Unique ? qui va s'en charger ?

**Madame Le Maire** : c'est un document tu peux faire appel à un prestataire qui travaillera en concertation avec tous les agents de la collectivité pour le mettre au point. Mais il y a effectivement un travail de base qui existe. Oui ! tu veux parler Philippe ?

**Philippe MOINEAU** : oui moi je pense qu'il faut qu'on soit aidé pour le management du projet pour qu'on soit encadré avec quelqu'un qui est l'habitude de faire ce type de démarche. Après l'essentiel il doit être fait en interne par les agents, en consultant les agents mais le management du projet, là pour ça c'est intéressant d'avoir un spécialiste, de mon point de vue.

**Pascal RAYSSAC** : j'entends mais là je pense qu'effectivement, je crois que vous en convenez Laurence, tu fais un signe « oui » mais il faut vraiment le faire, il faut le lancer Laurence ! absolument alors je ne sais pas sous quelle forme mais il faut vraiment le faire parce qu'on est vraiment à la faute ! il faut le faire ! absolument !

**Madame Le Maire** : bien sûr ! on est surpris de voir qu'il y a du travail qui a été fait mais qui n'est pas forcément finalisé.

**Simone BARRAULT** : c'est pour ça que ma question était : « est-ce que vous allez le faire ? » on sait très bien que le recensement des besoins doit être fait par les services

mais au niveau du management du projet, du dossier et de la rédaction, c'est bien de faire appel à une compétence externe. Je vous ai demandé si vous allez le faire en interne ou si vous allez faire appel au CDG ? Vu l'urgence, enfin vu la nécessité de le faire je pensais que cette convention, en fait, était destinée à accélérer.

**Madame Le Maire :** disons qu'on travaille en collaboration avec le CST là-dessus et il y a des groupes de travail qui doivent être constitués sur le sujet

**Pascal RAYSSAC :** Laurence ! est-ce qu'on peut y compter pour 2025 ?

**Madame Le Maire :** ah oui ! j'espère !

**Pascal RAYSSAC :** photo !

**Yanik SCHEIFF :** Philippe on aurait dû te prendre en photo là !

**Philippe MOINEAU :** moi je vais vous donner mon point de vue, je pense qu'il est prioritaire d'avoir un règlement intérieur. Parce qu'effectivement un Document Unique ça recense les risques et ce qu'on met en place par rapport à ces risques. Vous avez déjà consulté un Document Unique ? par contre un règlement intérieur qui fixe les règles au sein de la collectivité, ça me semble une priorité et ça je pense qu'on peut s'engager pour l'année prochaine.

**Madame Le Maire :** oui des groupes de travail vont être constitués sur le sujet !

**Philippe MOINEAU :** c'est difficile de tout mener de front donc il faut se fixer, je pense, des priorités et le règlement intérieur me semble être une priorité par rapport au Document Unique mais ça n'empêche pas de commencer le travail. Je vous donne mon point de vue !

**Yanik SCHEIFF :** pour moi Philippe, c'est quand même une priorité le DU, c'est une obligation légale. Pour l'instant légalement on n'est pas dans les clous ! c'est un vrai problème s'il se passe quelque chose. Je te le dis ! voilà !

**Philippe MOINEAU :** ce n'est pas ça qui empêche les accidents quand même !

**Yanik SCHEIFF :** je suis tout à fait d'accord avec toi ! je te parle au niveau des entreprises s'il n'a pas été rédigé et s'il y a effectivement, comme tu le dis, un accident que le DU est mis en cause parce que ce qui fallait mettre en place n'a pas été fait, je te garantis que ça va coûter cher !

**Madame Le Maire :** en tout cas les prestations du CDG permettent de la réactivité sur toutes ces prestations et qui concernent la santé, la sécurité et la qualité de vie au travail, c'est pour ça qu'on vous propose d'y adhérer.

### ***Inaudible sans micro***

**Madame Le Maire :** oui voilà ! et après les prestations elles feront l'objet de devis parce que c'est la journée, la demi-journée ou l'heure qui constitue l'unité de facturation et on n'est pas obligé de les accepter les devis établis.

**Simone BARRAULT :** ça peut être pour la municipalité, en effet, une priorité puisque maintenant on va signer la convention, qu'on leur demande comme prestation, d'être un soutien pour la rédaction de ce Document Unique. Surtout quand on sait les

problèmes qu'il y a eu des risques psychosociaux au sein de la collectivité et on sait que les risques psychosociaux doivent être intégrés dans le Document Unique aussi ! J'avais une autre question à poser, on avait parlé en Conseil Municipal de l'embauche soit interne, soit externe, d'un conseiller de prévention, est-ce que ce dossier est enterré ?

**Madame Le Maire :** alors en fait on a consulté, notamment les syndicats, sur l'estimation du besoin et la prestation pourrait être réalisée en interne par des agents. Il va y avoir appel à candidatures au sein du personnel pour candidater sur cette mission-là de prévention. L'idéal ça serait de ne pas en avoir qu'un sachant qu'on a des sites séparés. Philippe !

**Philippe MOINEAU :** oui Madame Le Maire parle d'une mission, il ne s'agit pas d'un emploi à temps plein. Il s'agirait de proposer aux agents en poste de prendre en charge cette mission qui ne correspond pas à un emploi à plein temps.

**Madame Le Maire :** oui !

**Simone BARRAULT :** est-ce que les membres du Comité Social n'ont pas l'obligation de faire une formation sur la santé et sécurité au travail ?

**Madame Le Maire :** il y a des membres qui y sont depuis de nombreuses années, de très nombreuses années !

**Simone BARRAULT :** mais il y a des nouveaux, je suppose, dans le Comité Social ?

**Madame Le Maire :** oui !

**Simone BARRAULT :** il y en a certains qui l'ont déjà fait !

**Madame Le Maire :** oui !

**Simone BARRAULT :** je le dis parce que c'est prévu dans l'annexe 4 ou 5, je l'ai lu que c'était obligatoire cette formation !

**Madame Le Maire :** en tout cas les membres actuels ont tous été formés sur le fonctionnement du CST et au rôle du CST.

**Simone BARRAULT :** sur la santé et la sécurité au travail ?

**Madame Le Maire :** ce n'est pas obligatoire, c'est facultatif !

**Simone BARRAULT :** il me semble que je l'ai lu dans le document dans l'annexe 5.

**Madame Le Maire :** qu'ils étaient obligés de suivre la formation ?

**Yanik SCHEIFF :** oui !

**Madame Le Maire :** en tout cas, ils ont été formés à minima sur leur prise de fonction au sein du CST.

**Simone BARRAULT :** non, ce n'est pas ça dont je parlais ! je parlais de tout ce qui était santé et sécurité au travail, est-ce qu'ils ont fait la formation sur ce thème-là ? formation qui dure 5 jours !

**Madame Le Maire** : je ne peux pas être catégorique là-dessus ! je ne sais pas. On va leur demander.

**Simone BARRAULT** : certains l'on fait !

**Madame Le Maire** : on va demander à Laura si elle l'a faite ! c'est elle la dernière !

**Simone BARRAULT** : Laura elle ne l'a pas faite ! je peux vous le dire parce que je l'ai faite la formation, j'étais avec eux donc je m'en souviens en 2019.

**Madame Le Maire** : qu'en 2019 elle a eu lieu ?

**Simone BARRAULT** : on était 7 ou 8 membres du Comité Social, on fait la formation sur 5 jours santé et sécurité au travail.

**Madame Le Maire** : alors que vous faisiez partie du CST depuis 2014 ! donc ce n'est pas quelque chose qui empêche de fonctionner au sein du CST.

**Simone BARRAULT** : ah non ! bien sûr que non !

**Madame Le Maire** : on est d'accord ! on passe au vote sur cette convention CDG ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? je vous remercie.

**VOTE : 25 Pour.**

**Madame Le Maire** : Philippe va conclure avec le nouveau régime indemnitaire pour la Police Municipale.

## **2024.62 Régime indemnitaire - Police Municipale.**

**Rapporteur : Philippe MOINEAU**

### **I - Exposé des motifs**

Mes Chers Collègues,

En application de l'article L. 714-13 du code général de la fonction publique, le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 prévoit le régime indemnitaire dont peuvent bénéficier, après délibération des collectivités, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, des chefs de service de police municipale, des agents de police municipale et des gardes champêtres

Ce décret crée l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable et précise les modalités d'attribution ainsi que les taux.

Il envisage également, lors de la première application de ces dispositions, la possibilité pour ces fonctionnaires de bénéficier d'un dispositif de sauvegarde garantissant le maintien du montant indemnitaire mensuel perçu au titre du régime indemnitaire antérieur.

Ces dispositions entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Il vous est proposé dans les conditions énoncées ci-dessous d'instituer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable après avis préalable (*l'avis sera communiqué le jour du conseil municipal, le CST se tenant le 10/12/2025*) du comité social territorial.

## II - Considérants et références juridiques

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L. 714-13,

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres

Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 10/12/2024 relatif à la mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE),

Madame le Maire expose que suite à la parution du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, les fonctionnaires relevant de la filière police municipale peuvent bénéficier d'un nouveau régime indemnitaire en remplacement du régime indemnitaire actuel (indemnité spéciale mensuelle de fonctions et le cas échéant, l'indemnité d'administration et de technicité).

Ce nouveau régime repose ainsi sur la nouvelle indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE), composée d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

Il vous est proposé de décider l'institution de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans les conditions suivantes :

### 1/ Les bénéficiaires

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement, composée d'une part fixe et d'une part variable est mise en place pour les cadres d'emplois suivants :

- cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- cadre d'emplois des agents de police municipale,
- cadre d'emplois des gardes champêtres.

### 2/ La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Taux individuel</b>
Chefs de service de police municipale	Jusqu'à 32 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension
Agents de police municipale	Jusqu'à 30 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

3/ La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE).

- La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon une combinaison de critères relatifs aux savoir-faire, savoir-être et à la motivation.

L'évaluation du savoir-faire s'appuiera sur les critères suivants :

- Atteinte des objectifs
- Maîtrise et respect des règles d'hygiène et de sécurité
- Maîtrise et respect des procédures et des consignes
- Savoir rendre compte
- Sens du service public - Déontologie
- Capacité à s'adapter à de nouvelles situations

L'évaluation du savoir être s'appuiera sur les critères suivants :

- Relations avec ses collègues
- Relations avec les administrés
- Relations avec sa hiérarchie
- Relations avec les élus
- Assiduité et ponctualité
- Réserve et discrétion professionnelle
- Gestion des conflits
- Souci de la cohésion d'équipe et de la bonne ambiance

L'évaluation de la motivation s'appuiera sur les critères suivants :

- Aptitude et volonté d'apprendre et de progresser
- Implication au sein de l'équipe ou du service
- Valorisation du travail de ses collaborateurs
- Capacité à être force de proposition

L'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel.

La Commune détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement selon le tableau suivant :

<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Montant annuel maximum</b>
Chefs de service de police municipale	7 000 euros
Agents de police municipale	5 000 euros

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée dans les conditions suivantes :

Le montant de la part variable sera versé mensuellement dans la limite de 50 % du plafond annuel ci-dessus. Ce montant sera complété par un versement annuel dans la limite de 10% du plafond annuel fixé ci-dessus.

4/ Les cas de maintien et de suspension de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement ISFE de la part fixe et de la part variable.

S'agissant de la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement, il vous est proposé d'appliquer les dispositions suivantes :

La part fixe de l'ISFE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement durant :

- le congé de maternité,
- le congé de naissance,
- le congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, · le congé d'adoption, et le congé de paternité et d'accueil de l'enfant,
- le congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) : accident de service, accident de trajet et maladie professionnelle ou imputable au service.
- Les congés annuels, la formation, les autorisations spéciales d'absence.
- Les congés annuels, la formation sauf congé de formation professionnelle, les autorisations spéciales d'absence.
- Le congé de maladie ordinaire,
- En cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique.

La part fixe de l'ISFE est supprimée pendant les congés suivants :

- congé de longue maladie ;
- congé de grave maladie ;
- congé de longue durée.

En cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique, la part fixe de l'ISFE est proratisée en fonction de la quotité de temps de travail à temps partiel.

Le versement de la part fixe de l'ISFE sera suspendu pendant les périodes :

- de congé de formation professionnelle,
- de suspension dans le cadre d'une procédure disciplinaire.

S'agissant de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement il vous est proposé d'appliquer les mêmes conditions que la part fixe.

La part variable est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement durant :

- le congé de maternité,
- le congé de naissance,
- le congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, · le congé d'adoption, et le congé de paternité et d'accueil de l'enfant,

- le congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) : accident de service, accident de trajet et maladie professionnelle ou imputable au service.
- Les congés annuels, la formation, les autorisations spéciales d'absence.
- Les congés annuels, la formation sauf congé de formation professionnelle, les autorisations spéciales d'absence.
- Le congé de maladie ordinaire.

La part variable est supprimée pendant les congés suivants :

- congé de longue maladie ;
- congé de grave maladie ;
- congé de longue durée.

En cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique, la part variable est proratisée en fonction de la quotité de temps de travail à temps partiel.

Le versement de la part variable sera suspendu pendant les périodes :

- de congé de formation professionnelle,
- de suspension dans le cadre d'une procédure disciplinaire.

5/ Les règles de cumul / non cumul de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) attribuées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14/01/2002,
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2001-623 du 12/0/2001 du 12 juillet 2001.

6/ La date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

L'attribution individuelle de cette prime fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Je vous remercie, mes chers collègues, de bien vouloir en délibérer.

**Philippe MOINEAU** : j'ai illustré mes propos par un petit tableau qui j'espère permettra de bien comprendre ce dossier un petit peu complexe. Vous vous rappelez qu'au mois d'avril 2024, nous avons délibéré pour arrêter le régime indemnitaire des agents de la collectivité, de l'ensemble des agents de la collectivité à l'exception des agents de la police municipale puisque ceux-ci bénéficient d'un régime indemnitaire particulier. En avril, nous avons simplement prolongé le régime indemnitaire précédent de la police mais le 26 juin 2024 un décret a permis d'avancer et de revisiter ce régime indemnitaire des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois de la police municipale. Le régime indemnitaire c'est quoi ? ce sont les primes. La situation

précédente, les policiers municipaux bénéficiaient d'une Indemnité Spéciale d'Agent de Police dite ISAP et d'une Indemnité d'Administration et de Technicité plus connue sous l'acronyme d'IAT. Ce nouveau décret de juin 2024 vient modifier ces dispositions et donc sur le schéma que vous avez sous les yeux ça vous explique un peu le dispositif. On parle maintenant d'une Indemnité Spéciale de Fonctions et d'Engagement ISFE constituée d'une part fixe et d'une part variable. Alors, concentrons-nous d'abord sur la part fixe sur ce schéma là on s'est limité à parler du cadre d'emplois des agents de police municipale puisque les trois agents actuellement employés à Bon-Encontre relèvent de ce cadre d'emplois. Néanmoins dans la délibération, on a anticipé les choses puisqu'on a également délibéré pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale. Mais je pense que l'enjeu c'est d'abord d'évoquer le futur régime indemnitaire de nos trois policiers municipaux. Donc, la part fixe est un pourcentage du montant du salaire, le décret dit que pour la part fixe cette part peut aller jusqu'à 30 % du montant du salaire. Ce qui est proposé dans cette délibération c'est qu'on puisse aller jusqu'à 30 %, qu'on puisse aller jusqu'au maximum du montant du salaire, là il s'agit d'un versement mensuel. Ça ne veut pas dire que les agents auront 30 %, cela peut aller jusqu'à 30 %. Pour ce qui est de la part variable, la part variable est liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir donc dans le projet de délibération, on a repris les définitions des critères qui sont les mêmes que ceux que nous avons retenus pour le régime indemnitaire des autres agents en matière d'engagement, manière de servir notamment le savoir-faire, le savoir être et la motivation. Le Décret dit que cette part variable peut être plafonnée à 5 000 euros par an et donc pour le cadre d'emplois qui nous intéresse on a opté pour un plafond correspondant à ce plafond, j'allais dire ! puisque la collectivité définit ce plafond qui peut-être au maximum de 5 000 euros par an et donc on vous propose de fixer le plafond, à ce plafond de 5 000 euros par an. Ensuite, cette part variable, une partie de cette part variable peut-être versée mensuellement et une partie de cette part variable peut-être versée annuellement. La part variable versée mensuellement est plafonnée à 50 % au maximum du plafond évoqué avant. Pour faire simple, le plafond il est de 5 000 euros par an, 50 % de 5 000 euros ça fait  $2\,500 \text{ euros} / 12 = 208 \text{ euros}$ . Donc, la part variable au maximum qu'on pourra verser à nos agents sera mensuellement de 208 euros puisqu'on propose d'être sur le maximum de 50 %. La deuxième partie de la part variable correspond à un versement annuel, le texte dit que la part mensuelle peut-être complétée par une part annuelle à un plafond de 50 % du plafond de 5 000 euros par an. Et donc, ce que l'on propose dans cette délibération c'est de fixer à 10 % de 5 000 euros par an, c'est-à-dire 500 euros.

**Madame Le Maire :** c'est très bien !

**Christian AMELING :** pardon Philippe moi je trouve qu'il fait des efforts, il a fait des schémas

**Philippe MOINEAU :** J'essaie, arrêtez !

**Yanik SCHEIFF :** c'est très clair Philippe !

**Philippe MOINEAU :** Pourquoi on a proposé 500 euros pour faire un parallèle avec le CIA, rappelez-vous le CIA c'est la part annuelle du régime indemnitaire des autres agents. Donc là on aurait pour nos agents de la police municipale une prime maximum annuelle de 500 euros qui serait dans le même esprit que pour les autres agents. Il va de soi que cette délibération est une délibération cadre, derrière le régime indemnitaire de chacun des agents fait l'objet d'un arrêté de Madame Le Maire. Tous les ans, Madame Le Maire prendra un arrêté en disant : tel agent aura tant pour la part fixe et

tant pour la part mensuelle et tant pour la part annuelle. Nous avons présenté ce projet hier en CST qui a fait l'objet d'un avis favorable à l'unanimité. J'ai fini !

**Madame Le Maire :** moi je pense qu'on peut d'abord féliciter Philippe parce qu'il a franchement rendu beaucoup plus simple, un décret très compliqué, avec ce tableau. Par contre c'est un investissement, il se l'est approprié et grâce à son tableau, il a permis, je trouve, de simplifier largement le décret et on peut le féliciter !

**Philippe MOINEAU :** merci !

**Madame Le Maire :** Yanik !

**Yanik SCHEIFF :** juste Philippe, on est à 2 500 euros de part mensuelle avec 208 euros, ce qui correspond à 50 % des 5 000 euros

**Philippe MOINEAU :** au maximum !

**Yanik SCHEIFF :** et on est à 500 euros pour la part CIA, ça fait 3 000 euros maximum ?

**Philippe MOINEAU :** non ! plus la part fixe !

**Yanik SCHEIFF :** ah ! plus la part fixe de 0 à 30 % qui doit aller jusqu'à 5 000 euros !

**Philippe MOINEAU :** la part fixe ça représente les 2/3 des primes, à peu près ! la part fixe elle est essentielle et elle a un avantage cette part fixe par rapport au régime indemnitaire des autres agents, comme son nom l'indique c'est une part du salaire, c'est un pourcentage du salaire. C'est-à-dire que lorsque l'agent avance, bénéficie d'un avancement d'échelon, d'une promotion ou même lorsque le point d'indice est revalorisé, la part fixe automatiquement est augmentée. Ce qui n'est pas le cas pour les autres primes des autres agents. Pour répondre à ta question la part fixe représente les 2/3.

**Yanik SCHEIFF :** si on additionne tout, c'est maxi 3 000 euros.

**Madame Le Maire :** il faut revenir au tableau !

**Philippe MOINEAU :** tu veux connaître les maximums possibles ?

**Yanik SCHEIFF :** non !

**Philippe MOINEAU :** on ne sera pas dans les maximums possibles ! dans les maximums possibles on sera à 30 % de la part fixe du salaire de base et ensuite on pourrait mais on n'a pas choisi ça ! être à 5 000 euros par an.

**Yanik SCHEIFF :** on sera à 3 000 euros !

**Philippe MOINEAU :** ah oui pour la part variable d'accord ! 3 000 euros 2 500 euros + 500 euros.

**Madame Le Maire :** c'est complexe ce texte ! mais il était important pour nous et c'est ce qu'on a fait dans les simulations, c'est de préserver le salaire mensuel de nos agents aujourd'hui parce que le pouvoir d'achat d'un agent c'est son salaire mensuel qu'il le détermine. Et le fait d'avoir cette spécificité, d'avoir une part variable, tous les mois

pouvait être assez anxiogène pour les agents. De toute façon, quel que soit votre décision sachez que les policiers municipaux ne pourront pas perdre sur leur salaire. A minima, il y aura maintien de l'existant, des montants existants. Oui !

**Yanik SCHEIFF** : Laurence ! donc les critères seront les mêmes, on a bien compris ! l'entretien individuel c'est toi qui le fais du coup ?

**Madame Le Maire** : oui !

**Yanik SCHEIFF** : d'accord !

**Madame Le Maire** : enfin moi je fais celui de Stéphanie POIRIER, cheffe du service et elle fait l'entretien avec ses agents.

**Yanik SCHEIFF** : d'accord !

**Pascal RAYSSAC** : quand tu dis ses agents, ce sont lesquels ?

**Madame Le Maire** : Monsieur REMIZE et Monsieur JUNGO.

**Pascal RAYSSAC** : mais Monsieur REMIZE, il a repris le travail ?

**Madame Le Maire** : non ! il devrait reprendre.

**Pascal RAYSSAC** : il devrait reprendre ah d'accord !

**Madame Le Maire** : mais il fait toujours partie des effectifs de la collectivité. Patrick !

**Patrick COUDERC** : oui si on fait une simulation sur les 30 % de part variable et les 3 000 euros de part fixe ça fait un impact de combien par rapport à la rémunération actuelle ?

**Madame Le Maire** : tout dépend du pourcentage !

**Patrick COUDERC** : si on prend le maximum ! en théorie ça ne devrait pas être toujours le maximum mais pour voir à peu près quel est l'impact budgétaire sur la commune même s'il n'y a que trois agents. Ce n'est pas clair ?

**Philippe MOINEAU** : si on veut comparer le maximum, il faudrait comparer le maximum du régime indemnitaire précédent avec le maximum du régime indemnitaire actuel. Là aujourd'hui les agents ils ne sont pas au maximum du régime indemnitaire précédent.

**Inaudible sans micro**

**Philippe MOINEAU** : non je ne l'ai pas fait. On peut dire quand même, même si Stéphanie nous écoute, je lui ai dit, que le régime indemnitaire des policiers municipaux est quand même un régime indemnitaire qui avait été bien négocié. C'est normal compte tenu du travail qui peut-être de nuit, des risques, etc., c'est un régime indemnitaire qui est un peu supérieur aux agents de la catégorie C classique ou de la catégorie B classique. Donc, c'est plutôt un régime indemnitaire qui est correct si on le compare aux autres.

**Madame Le Maire :** est-ce que vous avez d'autres questions ? c'est bon sur le régime indemnitaire ? très bien ! on passe au vote ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? je vous remercie.

**VOTE : 25 Pour.**

**Madame Le Maire :** nous pouvons passer aux questions diverses et informations. Est-ce que vous avez des sujets en questions diverses ? oui Simone !

**Simone BARRAULT :** je voulais revenir sur l'habitat partagé, est-ce que le choix de l'équipe maître d'œuvre a été fait ?

**Madame Le Maire :** oui ! le choix du maître d'œuvre dans le cadre du groupement de commandes a été réalisé par le jury et est désormais public et notifié c'est le groupement du Cabinet De La Serre qui a été retenu.

**Simone BARRAULT :** d'accord ! c'est officiel ?

**Madame Le Maire :** oui ça y est !

**Simone BARRAULT :** on ne le savait pas !

**Madame Le Maire :** ce n'est pas une information qui est très vieille, c'est officiel !

**Simone BARRAULT :** pour nous qui faisons partie de l'équipe on aurait pu avoir l'information !

**Madame Le Maire :** je rappelle que ce n'est pas un marché municipal, ça a été notifié par Habitalys dans le cadre du groupement de commandes.

**Simone BARRAULT :** oui peu importe !

**Madame Le Maire :** vous avez d'autres questions ? des informations ?

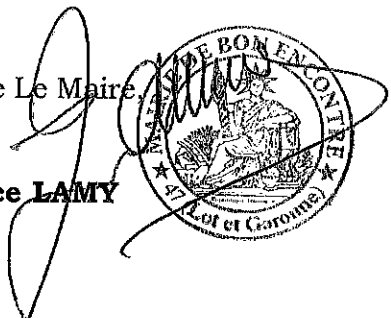
**Inaudible sans micro**

**Madame Le Maire :** très bien ! en tout cas c'est la dernière fois qu'on se réunissait de l'année. Je vous remercie de votre présence et je remercie aussi les rapporteurs pour leur investissement dans les dossiers, le secrétaire de séance tout particulièrement. On a un conseiller municipal jeune très attentif aussi ! je vous souhaite à tous de très bonnes fêtes de fin d'année ! Sachez que la cérémonie des vœux à la population aura lieu le jeudi soir, jeudi 9 janvier 2025. Petit calendrier aussi ! je rappelle le pot de départ de Laura qui aura lieu le 17 décembre 2024 à 19 heures à Prévert. Nous avons les vœux aux agents qui sont prévus vendredi 17 janvier 2025 et il y a aussi les vœux de l'Agglomération aux Conseillers Municipaux le 22 janvier 2025 à 18 h 30.

La séance est levée à 20 h 40.

Madame Le Maire

**Laurence LAMY**



Le Secrétaire de séance,

**David BRUGIDOU**